



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

### SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024

Date de publication de la convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE.

**Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER**

#### Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Étienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (jusqu'à 19h50), CRESPIEN Francis, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, MESNIL Catherine suppléante de FIDELIN Benoît, LECONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, BUHOT Léopold suppléant de GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (à partir de 18h50), LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIEL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (jusqu'à 20h30), LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel,

MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h50), MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier (jusqu'à 19h50), PERROTTE Thomas, PIC Anna (jusqu'à 20h30), PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h45), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

#### **Ont donné procurations :**

AMIOT Guy à LAMORT Philippe, BERNARD Christian à TAVARD Agnès, BOTTA Francis à VASSELIN Jean-Paul, BURNOUF Elisabeth à LEPOITTEVIN Sonia, COUPÉ Stéphanie à LELONG Gilles (à partir de 19h50), CROIZER Alain à LEBRETON Robert, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HERVY Isabelle à DOUCET Gilbert, HUREL Karine à VARENNE Valérie, LE POITTEVIN Lydie à GRUNEWALD Martine, LECOQ Jacques à PARENT Gérard, LEFAIX-VERON Odile à HEBERT Dominique (jusqu'à 18h50), LEJEUNE Pierre-François à LEFAIX-VERON Odile (à partir de 20h30), LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAYÉ Laurent, LEQUILBEC Frédéric à BRIENS Eric, MABIRE Édouard à ROUSSEAU François, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERITTE Camille à BROQUAIRE Guy, MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège (à partir de 19h50), PIC Anna à SIMONIN Philippe (à partir de 20h30), ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h45), TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno.

#### **Absents/Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE PETIT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, MARGUERIE Jacques, PELLERIN Jean-Luc, SIMON François.

#### **Quorum :**

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 177

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024,  
Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
Décisions du Bureau rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Evolution de la compétence santé pour la création et la gestion d'un centre de santé communautaire
- 2 - Adoption du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Période 2024-2030
- 3 - Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modifications et actualisations - BP 2024
- 4 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget principal : Aides au logement social constructions neuves Création AP N°24D00670, Aides au logement

social réhabilitations Création AP N°24D00671, Fonds de concours Grand Cotentin 2026 Création AP N°24D00649, Fonds de concours fonds écoresponsable 2026 Création AP N°24D00630, PSLA Les Pieux Création - Budget annexe Transport : AP N°24D00710, Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA ADAP) Création AP n°24D00690

- 5 - Constitution de provisions pour créances irrécouvrables et Constitution de provisions pour gros entretien (Dragages) du budget annexe Port Diélette
- 6 - Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
- 7 - Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 8 - Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024
- 9 - Fixation du produit de la contribution gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) 2024
- 10 - Vote du budget primitif 2024 et approbation du rapport de présentation
- 11 - Octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - année 2024
- 12 - Mobilités - Tarifs Cap Cotentin
- 13 - École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Avis de principe
- 14 - Convention pour l'intégration tarifaire des titres Cap Cotentin sur les trajets ferroviaires entre Cherbourg et Valognes
- 15 - Rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Cotentin
- 16 - Délibération contrat de ville 2024 / 2030
- 17 - Avis sur l'inscription à la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral
- 18 - PLH 2022/2027 - 3F Normandie - Construction de 62 logements - Zac les Jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social
- 19 - Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 32 logements par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises - Résidence Beauséjour - Cherbourg-en-Cotentin - Prêt de la Caisse d'Épargne de Normandie de 760 000 euros
- 20 - Terre Bleue le Cotentin - Cluster Maritime Français - Adhésion
- 21 - Adhésion à la convention cadre de coopération 2025-2040 - Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- 22 - Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie - Modification statutaire
- 23 - Avenant n° 1 à la convention type de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- 24 - Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2024
- 25 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification CLI de Flamanville
- 26 - Comité Régional de la Biodiversité - Désignation de représentants
- 27 - Désignation d'un représentant au CEREMA
- 28 - Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 7

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024 :**

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

## **Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le Conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

## **Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le Conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

## **Documents remis sur table :**

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- la page n°5 modifiée du Préambule du rapport de présentation du budget 2024,
- le rapport sur la situation en matière de développement durable 2023,
- une mise à jour du guide de l'élu,
- les nouveaux guides touristiques du Cotentin et guides des animations de l'Office de Tourisme.

\*\*\*\*\*

## **Le Président :**

« Bien, la séance est ouverte. Le quorum est atteint. Je commence d'abord par, comme à l'accoutumée, excuser les membres du Bureau absents aujourd'hui, à savoir Manuela MAHIER, Jean-François LAMOTTE, Jean-René LECHATREUX, Édouard MABIRE et Alain CROIZER. Je vous rappelle les consignes d'usage sur le sous-titrage de notre séance et la nécessité de bien donner votre nom à chaque intervention pour faciliter les opérations de compte rendu. Petite nouveauté sur la télécommande, donc vous avez pu constater qu'elle était nouvelle, donc il n'y a pas de changement majeur, si ce n'est la touche OK pour valider le vote, et pour corriger, vous avez la petite croix blanche. Donc je vous invite à regarder ces modifications sur ce nouveau système de vote et je vous rappelle que la non-participation au vote se matérialise par la touche 4. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. C'est donc Hubert LEMONNIER, que l'on remercie, qui sera notre secrétaire de séance. Il nous faut aussi approuver formellement le procès-verbal de la dernière séance. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas, il est donc adopté. Je vous rapporte également les décisions de Président et Bureau, que vous retrouverez comme d'habitude sur le site de l'Agglomération, sur vos tables. Vous avez les feuilles récapitulatives des avis des commissions de territoire, le rapport développement durable annexé au budget que vous retrouvez également sur table, la modification de la page 5 du préambule du rapport de présentation du budget 2024, la mise à jour du guide de l'élu ainsi que les nouveaux guides touristiques de l'office de tourisme dont vous pourrez apprécier la qualité en remerciant les équipes de l'office. Je vais vous demander un tout petit peu de silence s'il vous plaît chers collègues et laisser aux derniers conseillers communautaires le soin de regagner leurs places. Ces précisions liminaires étant faites, quelques mots introductifs. Je salue le Président du Conseil de développement Matthieu GIOVANNONE, je vais introduire tout à l'heure sa présentation, je le remercie de sa présence. Comme chaque année pour le rapport du Conseil de développement, notre Conseil communautaire est marqué par le cycle budgétaire. Le budget 2024 a déjà été discuté d'une certaine manière par le débat d'orientation budgétaire, il y a un mois et demi, et donc les grands équilibres budgétaires ont fait l'objet de débats. Vous le savez, le principe de prudence s'impose, je l'ai rappelé à de nombreuses reprises au moment du pacte fiscal et financier, j'y reviendrai dans quelques instants. Et c'est la raison pour laquelle le plan pluriannuel d'investissement de l'Agglomération est pour une partie de son enveloppe, son enveloppe 3 en l'occurrence,

conditionnée au démarrage de l'EPR. Je vous rappelle que l'enveloppe 1 est l'enveloppe des investissements récurrents et que l'enveloppe 2 est l'enveloppe ambition de ce qui est d'ores et déjà amorcé. Le caractère extrêmement volontariste de ce budget a été relevé dans les commissions de territoire, puisque vous avez pu le constater, il est résolument tourné vers l'investissement. Nous atteignons cette année un niveau record d'investissement à 65 millions sur le budget général, ce qui est considérable. C'est de la dépense saine puisque c'est de la dépense qui prépare l'avenir et je vous rappelle qu'en 2020, au début de ce mandat, le niveau d'investissement était à 17-18 millions, c'est-à-dire la progression que nous avons pu faire au cours de ces quatre dernières années et le nombre de projets qui sortent de terre en ce moment pour pouvoir permettre une meilleure attractivité de notre territoire. Ce niveau record d'investissement, il est fait donc pour développer le Cotentin pour permettre également aux communes de répondre aux besoins de nos concitoyens dans leurs missions quotidiennes, de préparer dans l'ensemble du bloc communal le Cotentin de demain au moment où nous connaissons une croissance record en termes d'emploi au moment où les perspectives de la filière nucléaire mais également de la filière navale sont considérables. Accélérer l'effort communautaire sur l'ensemble des leviers d'attractivité est donc primordial, indispensable pour permettre aux entreprises de recruter, qu'il s'agisse des grands équipements, qu'il s'agisse de la problématique du logement ou de la problématique de la santé sur laquelle on va revenir dans quelques instants. C'est un effort significatif qui par ailleurs bénéficie à l'économie locale. Nous ne le disons pas assez mais les investissements de l'Agglomération bénéficient en partie substantielle aux entreprises locales via notre commande publique qui cette année atteindra le niveau record de plus de 100 millions en cumulant l'ensemble des budgets de l'Agglomération. 100 millions d'euros injectés en partie dans l'économie locale, c'est autant d'emplois, autant d'activités économiques pour nos entreprises. C'est d'ailleurs à ce titre que Sylvie LAINE nous présentera tout à l'heure le nouveau schéma relatif au marché public, le SPASER, qui est un schéma extrêmement important. J'aurai l'occasion de le redire, puisque c'est un schéma qui permet d'orienter les comportements responsables de sobriété de nos entreprises sur le terrain, de contribuer à la responsabilité sociale des entreprises, et c'est donc à ce titre qu'au-delà de la contrainte législative qu'il représente, c'est une opportunité pour l'Agglomération d'améliorer ses procédures de commande publique et de favoriser non seulement les circuits courts, mais je le disais, les comportements responsables. Ce volontarisme dans nos investissements, il est d'autant plus remarquable, Eric BRIENS le dira tout à l'heure et je l'en remercie, qu'il se fait sans toucher à la fiscalité des usagers. La taxe foncière, qu'il s'agisse du foncier bâti ou du foncier non bâti, est stable cette année encore. La taxe sur les ordures ménagères est stable et baisse dans certains territoires puisque je vous rappelle que nous avons acté la convergence sur 8 ans au taux de 11,7, ce qui va, pour certains territoires, représenter une baisse. La tarification de Cap Cotentin, Arnaud CATHERINE nous en parlera tout à l'heure, reste également stable avec la tarification unique, solidaire et lisible de 1 €. Depuis le débat d'orientation budgétaire, vous avez peut-être pu le lire, en tout cas cela vous a été présenté dans les commissions de territoire, nous avons eu néanmoins une mauvaise nouvelle sur la recette fiscale de l'Agglomération liée au recalcul des bases foncières d'Orano. Nous avons pu écrire avec Manuela MAHIER, qui est par ailleurs impactée au titre de la commune de La Hague, de façon substantielle également Benoît ARRIVE, Jacques COQUELIN et Éric BRIENS, à Bruno LE MAIRE, pour lui faire part de notre étonnement et même de notre stupéfaction sur le mode opératoire. Pourquoi ? Parce que le mode opératoire consiste finalement à nous informer après le débat d'orientation budgétaire d'une baisse de recettes de quasiment 7 millions d'euros pour le budget de l'Agglomération. Et donc, pour que notre budget respecte bien le principe de la sincérité budgétaire, nous allons évidemment différer de quelques semaines certains investissements, et je vous rappelle que notre PPI conditionne bien l'enveloppe numéro 3 à son démarrage, et nous allons pratiquer, cela vous sera expliqué tout à l'heure par Eric BRIENS, une légère augmentation de la CFE, la cotisation foncière des entreprises, de 25 à 26,2, soit 5 % et 1,2 points, qui sera neutre pour 80 % des entreprises du territoire via un mécanisme qui vous sera expliqué par Eric BRIENS mais que vous avez déjà eu à connaître et dans les commissions de territoire et dans les dernières années puisqu'il vous a été présenté. C'est la dernière fois que nous pourrons utiliser ce levier de la CFE avec neutralité pour les entreprises et nous procéderons pour une autre

partie des entreprises à une exonération, remboursement de cette légère augmentation qui va nous permettre de reconstituer une partie mais une partie seulement de la perte de recette fiscale de 7 millions d'euros pour l'Agglomération. Cette nouvelle, je l'ai dit, sur le plan de la forme, elle interroge dans ce contexte, et j'en profite pour le dire, puisque la situation budgétaire nationale étant ce qu'elle est, et les annonces potentielles du gouvernement étant ce qu'elles sont sur les mesures d'économie à l'égard des collectivités territoriales, je voudrais rappeler un principe simple. Quand on dit, quand on demande aux collectivités territoriales de faire des efforts, je voudrais rappeler avec force que nous votons des budgets à l'équilibre puisque c'est la loi qui nous l'impose et que, en termes d'investissement, nous comptons pour 8 % seulement de la dette publique, alors que nous représentons 70 % de l'investissement public. S'en prendre à des mesures d'économie à l'égard des collectivités territoriales, c'est donc non seulement choisir une forme de facilité, mais c'est également menacer la croissance de nos entreprises et les investissements qui concourent à l'amélioration de nos services publics et à l'attractivité de nos territoires. C'est donc un message fort que je voulais rappeler en ce début de Conseil. La rigueur budgétaire, elle est bien du côté des collectivités territoriales, et le niveau d'investissement qu'elle assure témoigne de leur implication dans l'économie locale. Et donc au-delà de cette nouvelle, je voulais aussi rassurer sur le fait que nos équilibres budgétaires sont sains, que nous avons un niveau de dette qui est extrêmement maîtrisé puisque nous sommes à 76 euros de dette par habitant contre plus de 370 au niveau national pour les collectivités d'une même strate. Je voulais également rassurer sur le fait que le fonctionnement de l'Agglomération est lui aussi maîtrisé. Le plan que nous avons voté l'an dernier d'économie, notamment au moment de la crise énergétique, permet de générer d'ores et déjà 870 000 euros d'économie. Et si nous assumons d'avoir augmenté les dépenses de personnel pour honorer l'agenda social lié au pacte fiscal et financier, et que nous le revendiquons d'ailleurs, y compris d'augmenter la voilure à la direction des bâtiments par exemple pour faciliter les investissements, je voulais rappeler que nous sommes bien en dessous de l'indicateur que nous avons voté ensemble de 30 % des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement. C'est dire que les équilibres budgétaires aujourd'hui, malgré cette nouvelle, restent des équilibres qui sont tout à fait sains et assurés. Et donc je voulais rassurer, porter ce message. C'est donc un budget très ambitieux sur le plan de l'investissement, maîtrisé sur le plan du fonctionnement et avec une dette très saine que nous présentons ce soir avec de nombreux investissements qui cette année seront finalisés. Enfin, je voulais revenir, on vous l'a adressé il y a quelques jours sur l'enquête de l'institut IFOP qui a rappelé que l'Agglomération s'enracinait dans le cœur de nos concitoyens puisqu'elle est considérée par 75 % d'entre eux comme une valeur ajoutée dans leur commune, que ces indicateurs sont un encouragement pour le collectif que nous sommes, mais également pour les 1 000 agents qui font tourner la maison commune chaque jour. Nos politiques menées, au-delà de cette satisfaction très forte à l'égard des politiques communautaires, et particulièrement forte sur les services de l'eau, sur les déchets ménagers, et c'est également pour combattre certaines idées reçues que cette enquête a été menée, puisque plus de 70-75 % sont satisfaits par le tri des ordures ménagères et de la réforme que nous avons mise en place collectivement. Et c'est également une façon de mesurer l'adhésion au projet de l'Agglomération, le contournement, la patinoire dont nous aurons l'occasion de parler, qui sont soutenus entre deux tiers et trois quarts par la population. C'est donc une reconnaissance forte à poursuivre le travail accompli. Un encouragement à poursuivre notre politique sur la santé, notamment puisqu'il y a un indicateur très clair sur les attentes de nos concitoyens en la matière. Si la santé n'est pas une compétence communautaire, Jacques COQUELIN le rappelle à juste titre régulièrement, eh bien nous devons néanmoins faire tout ce qu'il est possible de faire pour faire en sorte que la difficulté de nos concitoyens à accéder à un médecin généraliste et plus encore à un spécialiste soit réglée à la mesure de ce que nous pouvons faire. C'est ainsi que nous activons tous les leviers de l'extension des pôles de santé libéraux ambulatoires, des fauteuils dentaires pour ne citer que ces exemples, et que nous proposerons ce soir avec Ralph LEJAMTEL et Jacques COQUELIN, que je remercie pour le travail qu'ils mènent depuis plus de trois ans maintenant, que nous activerons le levier du Centre Communautaire de Santé qui va voir le jour en 2025. C'est une étape importante à laquelle il sera procédé ce soir puisque c'est une prise de compétences pour la création de centres et la possibilité d'avoir des centres territoriaux. Il y en aura quatre en l'occurrence avec un objectif cible de

17 équivalents temps plein progressivement. Si le mode salarié est un mode d'exercice que nous allons désormais permettre, en tout cas à l'échelle communautaire, d'autres modes d'exercice se font, il ne s'agit pas de les opposer les uns avec les autres, mais de faire en sorte que collectivement nous puissions tout tenter. Le pire des risques, comme je le dis régulièrement en matière de santé publique, serait de ne pas prendre de risques. Parce que nos concitoyens ne pourraient pas comprendre que compte tenu du nombre d'entre eux qui n'ont pas accès à un médecin, que nous ne tentions pas tout pour régler à la mesure et à la hauteur qui est la nôtre, à cet objectif. Voilà dans quelques instants ce que nous dira Ralph LEJAMTEL qui présentera ce rapport sur la gouvernance notamment, mais pas que, sur le transfert de la compétence, c'est une étape importante. Mais pour commencer ce Conseil, je vous propose de laisser la parole au Président Matthieu GIOVANNONE, Président du Conseil de Développement, dont vous connaissez le dynamisme, vous mesurez l'implication, et je le dis régulièrement, le Conseil de Développement est un outil prospectif pour l'Agglomération. J'ai pu assister il y a quelques semaines d'ailleurs aux travaux en présentant la politique communautaire, en échangeant avec ses membres. J'ai pu y mesurer l'implication de la société civile, comme on dit, et la volonté de faire progresser nos politiques communautaires. Et donc Yves ASSELINE va présenter le rapport et ensuite Matthieu GIOVANNONE prendra la parole pour, en une dizaine de minutes, nous en présenter les grands équilibres. Mais il me semblait important que cette année encore, le président du CODEV puisse s'exprimer devant vous. Voilà en quelques mots ce que je voulais vous dire. »

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2024\_033**

### **OBJET : Rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Cotentin**

Rapporteur : Yves ASSELINE

#### **Exposé**

Conformément à l'article 88 de la loi NOTRe, le Conseil de Développement est tenu de transmettre un rapport d'activité annuel au conseil communautaire pour qu'il soit mis en débat. C'est dans ce cadre que vous est soumis le rapport d'activité 2023, en annexe à la présente délibération.

Au cours de l'année écoulée, le Conseil de Développement a entamé des travaux sur des sujets variés et stimulants, suscitant l'enthousiasme de ses membres bénévoles et mobilisant les ressources collectives.

Outre les saisines relatives aux grands fonds marins et à la politique de gestion des biodéchets, le conseil de développement s'est auto-saisi d'une réflexion prospective sur le devenir du Cotentin à l'horizon 2050.

Parti du constat qu'un changement de paradigme était nécessaire face aux défis mondiaux et signaux d'alerte toujours plus nombreux : changement climatique, guerres en Ukraine et au Moyen orient, fin de la souveraineté alimentaire et énergétique, gestion raisonnée des ressources en eau, difficultés de transports, pollution, pénurie des matières premières, inflation, etc. le bureau du conseil de développement a souhaité travailler une vision futuriste mais réaliste de ce que pourrait être le Cotentin en 2050.

Pour ce faire, il s'est appuyé sur 4 principes directeurs que sont :

- une société inclusive qui replace « l'homme au cœur du Cotentin »,
- un développement équilibré,
- un développement qualitatif,
- un territoire intégré au changement de paradigme de la société globale.

Ce long travail a abouti à la présentation d'une vision stratégique et prospective pour le territoire en fin d'année 2023. En annexe à la présente délibération, vous trouverez en complément du rapport d'activités 2023, une synthèse des travaux menés.

**Présentation d'un Powerpoint par Monsieur Matthieu GIOVANNONE.**

Le Président donne la parole à Sonia LEPOITTEVIN.

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« J'ai une petite question par rapport au tri des déchets. Donc nous, on est la commission déchets et on n'a pas de connexion entre nous ? »

**Matthieu GIOVANNONE :**

« Alors, on travaille avec des techniciens, et le vice-président en charge des déchets. On s'est rencontrés à plusieurs reprises, et donc on a pu échanger, notamment le bureau d'études qui a travaillé pour vous sur les biodéchets, on les a rencontrés également, ils sont venus nous faire des présentations, et on a pu travailler avec eux en groupe de travail sur ce sujet, sur cette thématique. Alors, après, je vous avoue que nous, en tant que conseil de développement, on donne des avis, mais qui est invité à ce groupe de travail au titre de vous, élus, ce n'est pas nous, Conseil de développement, qui maîtrisons cette dimension-là. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« C'est dommage qu'on travaille chacun sur le même dossier et qu'on soit séparés ? »

**Matthieu GIOVANNONE :**

« Non, on n'est pas forcément séparés. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Je viens d'apprendre aujourd'hui que vous étiez dedans. J'ai appris aujourd'hui que vous travailliez sur le même domaine que nous et on n'avait pas forcément eu l'info. C'est un peu dommage. »

**Matthieu GIOVANNONE :**

« D'accord. Je ne maîtrise pas la communication interne aux servicex. »

**Le Président :**

« L'idée, c'est vraiment que le Conseil de développement soit un aiguillon qui prépare la décision. On ne reprend pas tous les avis du Conseil de développement, on le consulte sur un certain nombre de sujets. Il est en lien avec les vice-présidents concernés par les problématiques. Ce n'est pas un Conseil bis. C'est pour ça que ça n'a pas de sens, d'ailleurs, que les élus y viennent massivement, parce que sinon, ça ne serait plus un Conseil de développement, ce serait un deuxième Conseil communautaire. Et vraiment, l'idée, c'est que des citoyens qui ont envie de consacrer un peu de leur temps, qui sont pour certains retraités, pour d'autres en situation professionnelle, de différents secteurs d'activité, puissent venir enrichir la réflexion collective. Monsieur LEJAMTEL. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Merci pour ce rapport, notamment le Cotentin 2050. Moi, c'était juste sur la partie en lien avec l'habitat, puisque vous évoquez la reconquête d'un habitat digne pour la rénovation



thermique et phonique, et c'était un peu un témoignage que cette direction est déjà prise, puisque lors d'échanges avec des bailleurs sociaux sur des rénovations assez importantes sur Cherbourg-en-Cotentin, la dimension phonique est à présent prise en compte, alors à la fois parce qu'effectivement il y a des enjeux réglementaires, mais aussi il y a des enjeux d'usage. Lors du dernier Conseil municipal, une charte a été présentée et votée à l'unanimité du Conseil de Cherbourg, avec notamment ces enjeux évidemment thermiques et phoniques, donc cette direction en tout cas est prise et c'est intéressant. En termes de réhabilitation, c'est peu. Je passe le témoin au Président de l'Agglomération, puisque lors du salon de l'habitat, il a donné quelques bonnes nouvelles. Mais c'est vrai que pour que les réhabilitations, en particulier des logements collectifs et sociaux, puissent se mener à bien, comme les coûts ont beaucoup augmenté ces trois dernières années, les aides de l'Europe ou les aides de l'État sont parfois insuffisantes, donc la réflexion qui est menée au niveau du Cotentin est importante, mais je n'en dis pas plus, ce n'est pas mon rôle. Mais sur le sujet de l'habitat, je voulais également faire un peu cette information qu'il y a eu des assises du logement qui ont eu lieu en septembre 2023 autour des enjeux de logements abordables, de réhabilitation thermique justement et puis de meublés touristiques. Il y aura à nouveau des assises du logement au mois d'octobre 2024 avec les sujets d'emploi puisque le développement économique est effectivement très important et il faut continuer d'étayer ce sujet du logement et les assises le permettront. Et vous évoquez un peu dans le rapport le sujet de la maîtrise foncière à travers une SEM, société d'économie mixte, d'ailleurs dans les zones d'aménagement concertées on travaille de fait avec des SEM et c'est effectivement important parce que ça permet dans la durée de prévoir des programmes qui s'adaptent aux besoins. Et puis la maîtrise foncière est évidemment le sujet qui est devant nous au niveau du Cotentin parce qu'on ne réussira pas le zéro artificialisation nette si la maîtrise foncière n'est pas au rendez-vous, qu'elle soit mise en œuvre par une SEM ou par un office foncier solidaire communautaire, à la limite ça peut être les deux et ça sera très bien, merci. »

#### **Le Président :**

« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Et bien, on va remercier le Président, Matthieu GIOVANNONE, pour son intervention, et transmettre les remerciements à l'ensemble des membres du CODEV, qui sont nombreux, d'ailleurs, et qui continuent de participer aux travaux depuis le début du mandat, avec beaucoup d'énergie. Merci à lui, on va le libérer. Mais vous pouvez participer à nos travaux. Merci beaucoup. Et donc on vote quand même pour prendre acte du rapport, donc on va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

#### **Monsieur Philippe SIMONIN ne prend pas part au vote.**

Nombre de membres : 192

18h49

Nombre de votants : 176

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

#### **Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre** acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de Développement du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_034

### OBJET : Evolution de la compétence santé pour la création et la gestion d'un centre de santé communautaire

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

#### Exposé

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

**Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP** pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
La Saire	3 280	1	3,13 %
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13 %
Région Montebourg	6 901	1	3,13 %
Douve Divette	7 868	1	3,13 %
Côte des Isles	8 303	1	3,13 %
Saint Pierre Église	8 548	1	3,13 %
Val de Saire	9 039	1	3,13 %
La Hague	11 886	1	3,13 %
Les Pieux	13 672	2	6,25 %
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38 %
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13 %
<b>TOTAL CA</b>	<b>181 897</b>	<b>22</b>	<b>68,75 %</b>
<b>CPTS</b>		<b>5</b>	<b>15,63 %</b>
<b>CHPC</b>		<b>5</b>	<b>15,63 %</b>
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>32</b>	<b>100,00 %</b>

**Pour le Conseil d'Administration**, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
Secteur CeC	80 978	2	25,00 %
Secteur Est	27 768	1	12,50 %
Secteur Ouest	33 861	1	12,50 %
Secteur Centre	39 290	1	12,50 %
Président GIP		1	12,50 %
<b>TOTAL CA</b>	<b>181 897</b>	<b>6</b>	<b>75,00 %</b>
<b>CPTS</b>		<b>1</b>	<b>12,50 %</b>
<b>CHPC</b>		<b>1</b>	<b>12,50 %</b>
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>8</b>	<b>100,00 %</b>

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de

santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,  
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

**Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire**, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

**Les éléments de budget prévisionnel** pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet, l'Agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
  - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
  - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président donne la parole à Jacques COQUELIN, Sonia LEPOITTEVIN, Jean-Pierre POIGNANT et Benoît ARRIVE.

**Jacques COQUELIN :**

« Oui, merci, Monsieur le Président. Je voulais, comme Ralph LEJAMTEL, me féliciter d'arriver quasiment au terme de nos travaux et de l'ouverture de ce centre de santé. Je voudrais quand même dire que ça ne me semble pas tout à fait normal que ce soit les collectivités locales qui soient contraintes et forcées d'organiser la santé en France. Je rappelle, le Président l'a dit dans son propos introductif, la compétence santé, c'est quand même une compétence régalienne de l'État, et si nous en sommes là où nous sommes aujourd'hui, je pense que ce sont des décisions gouvernementales qui sont à l'origine de cette situation. Je ne voudrais pas être trop long, mais je voudrais rappeler trois dates. 1971, création du numerus clausus. Un certain Jacques BARROT, qui était ministre de la Santé de Raymond BARRE, a pensé qu'il y avait trop de médecins en France, que c'était l'origine du trou de la sécu et qu'il fallait réduire le nombre de médecins, donc on a créé le numerus clausus. En 1977, nouveau tour de vis, si je puis dire, puisque de 9 000 étudiants en médecine qu'on formait en France, on est réduit à 4 000. Et puis est venu 1981, l'élection de François MITTERRAND. Un certain Jacques RALITE, qui était ministre du gouvernement de Pierre MAUROY, a décidé de terminer dans les hôpitaux la présence de médecins qui avaient des cliniques à moitié privées et donc on a vu la disparition de certains médecins. Notamment, je me rappelle, sur Valognes, le professeur MAUPIN qui a disparu et on a fermé la chirurgie et la maternité ensuite. Donc, aujourd'hui, voir que ce sont les collectivités locales qui sont contraintes de le faire, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas le faire, parce que si nous travaillons avec Ralph et les équipes de Jean-Pierre THOMAS, Madame MARSEILLE, si nous travaillons sur le sujet, c'est bien évidemment parce qu'il faut le faire. Mais je crois qu'il faut quand même rappeler que c'est à l'État de venir en aide, de venir nous soutenir dans cette démarche, et moi, je regrette quand même que nous soyons obligés de le faire.

Alors, je crois surtout qu'il faut qu'on soit extrêmement prudent sur les financements de notre centre de santé. On a choisi de faire le GIP parce que ça nous semble le plus adapté possible à cette situation, mais je crois surtout qu'il faut qu'on privilégie la création des pôles de santé libéraux ambulatoires, ce qui reste encore quand même la solution la moins onéreuse pour le contribuable. Donc voilà, il faut les deux, il faut à la fois de la médecine libérale, il faut de la médecine salariée, le moins possible à mon avis, mais la médecine salariée doit seulement pallier à la défaillance de la médecine libérale sur certains secteurs de notre territoire. Et on les connaît, on sait qu'on a des difficultés sur l'est du Cotentin, le Val de Saire, sur l'ouest aussi, la Côte des Isles, et également sur le territoire du Valognais actuellement. Donc voilà, donc je crois que c'est une bonne chose que nous allions vers ce centre de santé communautaire, vers ce centre salarié, mais nous devons être prudents tout en se disant que si nous voulons attirer des médecins, il faudra y mettre aussi des moyens, de façon à ce qu'ils soient attirés vers notre territoire. On n'attire pas les mouches avec du vinaigre, si je peux vous passer cette expression, Président. Mais je crois qu'il faudra quand même faire très attention aux dépenses que nous engagerons sur ce sujet. Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion et en remerciant encore Ralph d'avoir présenté cette délibération. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Alors, moi, c'est pareil, j'ai une inquiétude pour le financement. Je suis inquiète pour ce projet. Donc, déjà que le centre de santé Bres-Croizat a déjà du mal à trouver le nombre de médecins, je m'inquiète pour un nouveau centre. Payer plus cher un médecin pour venir travailler 35 heures, est-ce que ce n'est pas prendre le risque de vider les hôpitaux publics pour que le médecin change de structure ? Par contre, je suis très favorable au système du médicobus. Je trouve que pour commencer ce programme, la mise de départ est acceptable. Le dispositif mobile, je trouve ça très intéressant, en sachant qu'il faudrait juste une salle avec une connexion internet, qu'on pourrait trouver ça dans les mairies rurales, et on serait au plus près des malades qui sont sans solution. Je pense que commencer par ce biais-là serait déjà un bon début en investissement raisonnable. Trouver six médecins, ça ne va pas être très simple non plus, mais c'est moins risqué que de construire un nouveau bâtiment. Et le staff, il sera toujours à payer, même si le nombre de médecins n'est pas là. »

**Jean-Pierre POIGNANT :**

« Alors, moi, je me suis posé des questions, mais il y a déjà eu des réponses. J'ai vu que les médecins, les principaux médecins sur Bres-Croizat sont non titulaires. Alors, est-ce qu'il y a une raison à ça ? Est-ce que c'est normal ? Si on fait un centre de santé communautaire, pour moi c'est des salariés, ils doivent être titulaires et pas non-titulaires. Mais il y a peut-être une raison, donc je pose cette question. Et je répète, le médicobus, on l'a discuté lors de la commission, moi je suis à 100 % pour le médicobus. Cela évite du foncier, et ça permet d'aller partout où il y a besoin, et quand il y a des médecins qui s'implantent, ça permet de dégager cette partie et de l'envoyer ailleurs. Donc, le médicobus, pour moi, un ou deux ou trois, peu importe, mais pour moi, ça dégage du foncier. Et je répète, dès qu'un médecin s'implante, on peut partir ailleurs. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Bon alors, j'avais préparé, parce qu'en fait, il y a une évolution qui est assez rapide de la manière dont la santé est financée. Et il y a des négociations conventionnelles en ce moment au niveau national, avec notamment un nouveau type de financement qui s'appelle le financement à la capitation. C'est-à-dire que quand vous avez un certain nombre de patients, vous toucherez un forfait indépendamment du nombre de fois où les patients viennent consulter le médecin. Ça c'est un nouveau levier qui est en train d'être mis en place au niveau national et qui va être décliné à la fois dans la profession libérale et dans la profession salariée. Et puis s'ajoutent à ça des revalorisations et des dotations forfaitaires qui, de fait, elles existaient déjà mais elles vont être plus nombreuses. Il y a eu un certain nombre d'expérimentations qui ont été mises en place sur les dix dernières années avec des

incitations à des prises en charge partagées, des paiements en équipe de professionnels. Ce que je veux dire par là, c'est que typiquement, les centres de santé ont effectivement à mener des politiques de prévention, à prendre en charge des patients qui n'avaient pas vu de médecin depuis quelques années parfois. Il y a effectivement des éléments supplémentaires de prise en charge qui sont en train d'être, on va dire, mis en œuvre au niveau national. Bon, ça ne règle pas la question de savoir, quand une équipe est constituée, comment elle travaille. Ça, je laisserai peut-être Jacques compléter, non pas qu'il soit plus au fait, mais il est peut-être plus à l'aise que moi sur ce sujet-là pour expliquer et être plus percutant que moi. Mais ce que je veux dire c'est que le cadre dans la manière dont les centres de santé sont financés est en train d'évoluer très vite ce qui fait que le paiement à l'acte va représenter une proportion un peu moins importante et le paiement au forfait et à la patientèle va venir compléter les financements qui existaient déjà. Par rapport à ce que disait Monsieur POIGNANT, on a eu l'échange et je partage son point de vue sur la partie medicobus, sur la partie foncière, je nuance un peu parce que dans les recherches qui ont été faites un peu en amont, on partirait beaucoup des pôles de proximité qui existent déjà, donc il n'y aurait pas de consommation foncière supplémentaire. Quant à l'idée d'un centre de santé supplémentaire, tel qu'elle est envisagée sur Valognes, les options sont plutôt autour de réhabilitations de bâtiments qui existent déjà. Donc le sujet foncier serait un peu traité avec cette démarche de sobriété foncière. Alors les statuts, effectivement, les médecins sont dans un rapport contractuel, sont recrutés de façon contractuelle, mais avec quand même des repères pour pouvoir définir des grilles salariales. Le repère, la plupart du temps, est celui de la fonction publique hospitalière. Alors là je vais me faire un peu violence mais ça fera sourire David MARGUERITTE, mais dans le projet qui est envisagé ce serait à la fois un repère de fonction publique hospitalière mais avec un élément, comment l'appeler parce que dans ma commission de territoire je n'ai pas su l'appeler de manière assez explicite, mais en gros, dans le consensus qui a été trouvé entre les différents acteurs, il y a l'idée d'avoir à la fois un salaire de base et d'avoir un complément lié à l'activité. Alors, je ne sais pas si ça réjouira une partie de la salle et ça en attristera une autre, mais j'espère que ce point d'équilibre permettra que ces deux composantes convergent pour donner le feu vert à notre projet. Bon, ça, c'était en guise d'humour. Maintenant, oui, Bres-Croizat, la question a été posée. Moi j'y ai répondu lors de la commission santé et puis je passerai la parole peut-être s'il veut compléter au maire de Cherbourg qui connaît lui aussi très bien le sujet. Mais il est vrai que Bres-Croizat est dans une période dans laquelle il y avait une équipe complète qui avait pris ses fonctions et cette équipe s'est effilochée au point où nous sommes effectivement en difficulté. Et donc, ça pose la question du recrutement et de l'instabilité aussi que constitue les équipes médicales. Cette instabilité n'est pas l'exclusivité des centres salariés. Alors ce n'est pas en regardant à côté qu'on va régler le cas. Je ne vais pas refaire ma longue explication de la commission urbanisme. Ce que je veux dire c'est qu'effectivement nous sommes dans un rapport où il faut essayer de stabiliser les équipes et ce qui vaut pour Cherbourg vaudra pour le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, celui de la Côte des Isles, celui de Valognes, et celui des pôles de proximité qui seront dans un rapport d'avoir aussi un maillage possible à travers le travail du GIP. Donc oui, objectivement, il y a une difficulté à Bres-Croizat depuis quelques mois, et elle doit être traitée, et elle sera traitée à une échelle communautaire, mais ça ne veut pas dire on vous donne le bébé, c'est pas du tout ça. Franchement, s'il faut garder Bres-Croizat à Cherbourg-en-Cotentin, eh bien, ça sera le vote, ça sera la démocratie. Ça n'a pas été dans un rapport de dire, « vite, communautarisons Bres-Croizat » parce qu'on est en difficulté. Ça ne s'est pas passé comme ça. Au début où les réflexions se sont faites, l'équipe était pleine. L'équipe était au complet. J'avais rencontré l'équipe. Donc moi, je suis toujours dans un rapport de sincérité et ça s'est passé comme ça. Donc là, ce soir, j'aurais préféré présenter une délibération avec effectivement une équipe complète à Bres-Croizat. Ça n'est pas le cas, mais ça ne veut pas dire que le projet perd de sa pertinence. »

#### **Benoît ARRIVE :**

« Quelques mots à la fois comme maire de Cherbourg-en-Cotentin, à l'origine avec d'autres, on a porté Bres-Croizat, et comme président du CHPC, ce qui va me permettre peut-être de répondre à certains collègues ici présents qui nous ont interrogés, et puis répondre aussi à



nos amis journalistes là-dessus. Moi, je voudrais rebondir sur les propos de Ralph LEJAMTEL. Le transfert qui vous est proposé ce soir, il s'inscrit dans une démarche collégiale à l'échelle de l'Agglomération en s'appuyant sur l'expérience de Bres-Croizat. Il n'a rien à voir avec les difficultés temporaires que rencontre Bres-Croizat et je vais y revenir. Lorsqu'on a créé Bres-Croizat, il est monté en puissance, il a d'ailleurs été inauguré au moment du Covid, ce qui n'était pas le plus simple. Et lorsqu'on a eu une équipe complète, c'est 3 000 habitants de Cherbourg-en-Cotentin, et même du Cotentin, puisqu'on a accueilli aussi des patients en dehors de la commune, bien entendu, qui ont pu retrouver un médecin traitant. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de difficultés, mais qui ne remettent pas en cause le projet, ni le statut de salariat, évitons de jeter le bébé avec l'eau du bain, si vous me permettez cette expression. Les difficultés temporaires, elles sont liées aussi au choix d'un certain nombre de médecins qui ont fait le choix de partir, parce qu'ils ou elles veulent vivre d'autres expériences, et donc on est dans une phase de recrutement. Mais les difficultés de recrutement des médecins, moi je vous invite à regarder ce qui se passe ailleurs, dans certains hôpitaux pas très loin d'ici, il suffit de regarder des hôpitaux dans le département de la Manche ou même dans le département du Calvados. La difficulté, elle est temporaire, elle est liée aussi aux difficultés de la médecine en ce moment en France. Je prends un autre exemple. On a réussi à recruter, j'y ai pris largement ma part, 42 médecins au CHPC en un an. Il y a quasiment plus de médecins aujourd'hui au CHPC que quand le CHPC a été ouvert. On n'a rien lâché. Et on a réussi à recruter des médecins hospitaliers, notamment dans le cas de la loi RIST. Jacques COQUELIN le sait bien. Je rappelle qu'aux urgences, il y a quelques mois, quand Emmanuel MACRON est venu ici faire son show, sur la question de la santé, on s'en souvient, il y avait 5 urgentistes. Aujourd'hui, il y en a 18. Donc on a fait le travail, on a réussi à recruter, et on a passé la difficulté temporaire. On passera la difficulté temporaire à Bres-Croizat, qui encore une fois n'est pas liée ni au modèle, ni à d'autres sujets, mais est bien liée, encore une fois, à une conjoncture, parce que les premiers médecins qu'on a recrutés, qui nous ont toujours dit d'ailleurs qu'ils n'y passeraient pas leur vie, ont fait le choix d'aller ailleurs, ce qui peut se comprendre. Je voulais être très précis là-dessus puisqu'on a été, encore une fois, interrogés, mais des difficultés, il y en a aujourd'hui, il y en aura demain. On en a eu au CHPC, il y en a moins aujourd'hui, mais on en aura peut-être demain. À une époque, c'était l'hôpital de Saint-Lô qui était plutôt en bonne forme, aujourd'hui c'est le CHPC sur plein de sujets qui aide un peu le Sud-Manche. On l'a fait il n'y a pas si longtemps que ça sur l'aspect maternité, et heureusement que le CHPC était là. Donc tous les territoires, toutes les structures connaissent à un moment donné des difficultés, c'est ce qui arrive aujourd'hui à Bres-Croizat, et ça ne remet absolument pas le modèle en cause, et je vous redonne le chiffre, lorsque Bres-Croizat tournait à plein régime, et il a vocation de nouveau à tourner à plein régime, c'était 3 000 habitants de Cherbourg-en-Cotentin et du Cotentin, qui étaient bien contents de retrouver un médecin traitant. Voilà Monsieur le Président, les quelques éléments de vérité que je voulais apporter. »

### **Jacques COQUELIN :**

« Si nous avons répondu à l'appel à projets lancé par l'ARS pour le medicobus, c'est parce qu'on y croit évidemment, mais il est bien évident que sur un territoire aussi vaste que le Cotentin, un medicobus ne va pas suffire. L'étude que nous avons réalisée, que nous avons fait réaliser, nous donne des chiffres entre 12 et 17 médecins pour l'ensemble de notre territoire. Ce ne sont pas des chiffres qui sont sortis de notre chapeau. On n'a pas dit : « tiens, on en mettrait bien 12, on en mettrait bien 17 ». Non, ce sont des chiffres qui sont sortis parce qu'il y a une étude sérieuse qui a été réalisée. Alors, aujourd'hui, je suis tout à fait incapable, bien sûr, comme Ralph LEJAMTEL et comme beaucoup d'autres ici, de vous dire qu'on va réussir à recruter tous ces médecins et je ne sais pas dans quel délai. Mais je crois qu'il y a des combats qu'on est sûr de perdre, c'est ceux qu'on ne mène pas. Et donc je crois qu'il est nécessaire que nous menions ce combat et que nous allions créer ce centre de santé avec les quatre points territoriaux dont on a parlé et des antennes aussi, parce qu'on parlera d'antennes. Pourquoi on ne fait pas plus d'antennes ? C'est parce qu'on fait quatre bâtiments territoriaux et des antennes, parce que les antennes ne peuvent ouvrir que 20 heures par semaine. Donc, voilà la raison pour laquelle on va essayer de limiter les

antennes, et puis le médicobus, lui, il est là pour compléter. Voilà. Je voudrais quand même rappeler que le numerus clausus, qui a été donc annulé, va produire ses effets en 2030 seulement et que si nous voulons aussi des médecins, je l'ai dit tout à l'heure, il va falloir aussi les inciter à venir, et Ralph en a parlé, on peut avoir aussi des salaires incitatifs en fonction du nombre de consultations qui sont réalisées par jour, ou dans les 35 heures, parce qu'évidemment, c'est 35 heures. Mais aussi, on peut inciter des salariés à faire plus d'heures s'ils le souhaitent. Tout ça, c'est fait dans d'autres territoires. On a beaucoup conversé, je parle notamment avec la commune de Vierzon, on a conversé avec le président du conseil départemental de Saône-et-Loire. Ils ont 72 médecins dans ce département. Et quand il y a des créations, des implantations de médecins libéraux dans certaines communes, eh bien, ils retirent le médecin salarié pour aller le mettre ailleurs de façon à ce qu'il y ait une réponse de santé partout sur le territoire. C'est ce que nous, nous souhaitons faire, évidemment. Je l'ai dit tout à l'heure, je crois qu'il faut qu'on incite surtout les pôles de santé libéraux ambulatoires. Ça, là-dessus, on n'a aucune difficulté. Pour nous, c'est une priorité. Mais le centre de santé doit être un complément. Et il sera un complément, si vous l'acceptez, en tous les cas sur l'ensemble de notre territoire, pour avoir un territoire qui soit maillé, avec à la fois des centres territoriaux, avec des antennes, et avec le médicobus en plus. De mon point de vue, je ne vais pas dire que c'est un gadget, parce que ça permet d'aller vers, c'est surtout pas un gadget mais c'est un complément. Dans l'Orne il circule, il y en a un qui circule, ça marche bien. Mais vous comprendrez bien que c'est pas un médicobus qui peut répondre aux besoins d'un territoire comme le nôtre. Voilà, donc je crois qu'il faut savoir raison garder et surtout aller vers un recrutement en nombre de médecins nécessaires pour réussir notre pari d'avoir des médecins pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens. »

#### **Le Président :**

« Merci beaucoup Monsieur COQUELIN. Je remercie de nouveau Monsieur LEJAMTEL et les équipes de l'Agglomération, Madame MARSEILLE qui est présente, et Monsieur THOMAS et les équipes de Véronique MALASSIS-VASSE. Je le disais, lors des vœux, la santé est avec la démographie, une zone de fragilité du Cotentin, il faut en effet tout tenter pour y remédier. Parce qu'il y va de la santé de nos concitoyens, de l'égalité d'accès aux soins, mais aussi de l'attractivité de notre territoire et de sa capacité à pouvoir attirer de nouveaux habitants. Voilà, donc on va afficher le tableau de vote pour donc cette étape importante dans la création du centre communautaire de santé. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h17

Nombre de votants : 177

Pour : 155 - Contre : 4 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

#### **Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Inviter** les communes à transférer la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
  - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
  - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
    - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,

- construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
  - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- 
- **Demander** aux communes que le transfert se fasse à compter de la date où l'arrêté préfectoral est rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé soient effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
  - **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,
  - **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2024\_035

**OBJET : Adoption du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Période 2024-2030**

Rapporteur : Sylvie LAINÉ

#### Exposé

Les acheteurs publics soumis au Code de la commande publique et dont les achats annuels représentent plus de 50 millions d'euros hors taxes doivent adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

En progression constante depuis 2020, les achats publics de l'agglomération ont franchi le seuil des 100 millions d'euros hors taxes en 2023. La Communauté d'Agglomération du Cotentin est par conséquent soumise à cette obligation.

Au terme de la loi, le SPASER doit comporter « des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ». Il doit également contribuer « à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire » (CCP, art. L. 2111-3).

Pour transformer l'obligation d'un SPASER en opportunité pour le développement du Cotentin, la démarche communautaire a été d'associer les acteurs du tissu socio-économique - chambres consulaires, fédérations professionnelles, Maison de l'emploi et de la formation et entreprises de l'économie sociale et solidaire - pour élaborer un schéma ancré dans la géographie de son territoire.

Le résultat de ce travail de co-construction mêlant expertise juridique et expertise de terrain est un document comportant cinquante-huit actions, dont vingt-deux sont exclusives à l'Agglomération du Cotentin.

Ces actions sont opérationnelles et déclinent une politique d'achats tout à la fois ambitieuse, cohérente avec les politiques communautaires existantes et qui a du sens pour le Cotentin.

Elles seront rendues publiques et seront suivies par le biais d'indicateurs simples et compréhensibles.

Il est ainsi proposé au Conseil d'adopter ce premier SPASER pour la période 2024-2030.

Le Président donne la parole à Gilles SCHMITT.

**Gilles SCHMITT :**

« Bonsoir. Juste une question. Je vois bien que là, l'objectif c'est de communiquer avec les entreprises, c'est-à-dire les personnes qui vont répondre à nos appels d'offres. J'aimerais savoir si on est doté ou si on va se doter aussi d'un moyen pour avoir le retour des utilisateurs. Je pense notamment aux écoles qui, pour Montebourg en tout cas, doivent commander désormais via le Cotentin, c'est normal, et dont le matériel qui a été commandé, ou du moins qui était disponible sur catalogue, ne correspondait pas, au départ en tout cas, aux besoins des enfants. Alors, il y a eu des corrections qui ont été faites, je le sais, le catalogue a été davantage ouvert pour que justement les professeurs des écoles puissent trouver ce dont ils ou elles avaient besoin. Mais il reste quand même encore des imperfections de ce côté-là. Donc je prends l'exemple des écoles, mais il n'y a pas que les écoles qui sont concernées par ce décalage entre ce qui est disponible via les marchés et les appels d'offres qui ont fait l'objet de réponse, et les besoins finalement des utilisateurs dans les services du Cotentin. Je pense notamment aux écoles par exemple. Je peux donner des exemples, des feutres qui n'étaient pas adaptés, ou des cahiers, ou des pochettes qui se déchirent au bout de quelque temps, alors que d'habitude ça tenait une année. C'est un peu dommage, voilà. »

**Le Président :**

« Merci Monsieur SCHMITT, c'est une bonne question. Alors, lorsque j'avais été élu, l'un des premiers services que j'avais visité, c'était le service de la commande publique. Et Christelle CASTELEIN se rappelle bien de mes visites à Montebourg où j'avais été interpellé sur la cuisine, les commandes en matière de cuisine, où on me disait « mais les producteurs locaux n'ont pas accès à la commande publique ». Ça m'avait un peu interpellé. La réalité était un peu différente parce que, premier point, c'est qu'un certain nombre s'interdisait de répondre à la commande publique, faute d'informations précises, et puis parfois en imaginant que ça allait être extrêmement complexe et qu'ils n'avaient aucune chance de gagner. Sur les marchés alimentaires, on a ainsi, grâce à une démarche d'allotissement serré, plus resserré, réussi à avoir un nombre de lots qui est attribué maintenant en majorité aux entreprises locales. Je crois qu'on est à 14 sur 21. Donc on est sur une voie qui contribue à développer les circuits courts parce qu'on est allé vers, parce qu'on est allé informer les producteurs en l'occurrence de la possibilité de répondre. Alors la difficulté c'est qu'il faut respecter le Code par ailleurs et donc on ne peut pas faire de normes qui discriminent sur la clause géographique mais on a réussi néanmoins, grâce à un allotissement serré, à rapprocher la commande publique des producteurs. La question sur les fournitures est d'ailleurs traitée dans le schéma puisqu'il y a un volet sur l'évaluation. C'est un élément essentiel de la commande publique. Lorsque l'on va passer une commande, on essaie et les services s'efforcent de le faire, on essaie toujours d'interroger l'utilisateur final de la pertinence du produit qui va être commandé. Alors après, parfois, il y a des catalogues qui existent et qui font qu'on doit passer par l'UGAP, ça ne correspond pas toujours. Il y a eu des déconvenues, d'ailleurs, sur un certain nombre d'équipements parfois, puisque ça ne correspondait pas. Mais j'ai aussi le souvenir qu'un certain nombre de nos équipes teste des produits avant de généraliser la commande. Je pense aux équipements de protection, par exemple, où on a pu le faire. Je peux également vous dire que nos agences sont allées dans des entreprises pour regarder comment notre commande publique était ressentie parfois. L'idée, c'est de faire en sorte qu'on ne demande aux entreprises que ce qui est strictement nécessaire pour apprécier leur qualité de l'offre. L'idée, c'est également donc d'évaluer. Sur le cas des fournitures scolaires en particulier, je crois qu'il y a une visite qui a eu lieu au mois de mars dernier dans l'école pour regarder quels étaient les problèmes et pour y remédier et

corriger en effet par du matériel qui serait plus adapté aux utilisateurs et dont la qualité serait au rendez-vous. Mais c'est en effet une exigence pour nous d'évaluer en permanence la réalité de cette commande et comment elle est perçue par les usagers. Pas d'autres questions ? Oui, Monsieur VIVIER. »

**Nicolas VIVIER :**

« Merci. J'avais cette question mais elle rejoint un petit peu ce qui vient d'être dit. J'avais le sentiment qu'il y avait un petit peu un angle mort justement en termes d'achat de denrées alimentaires sur les signes de qualité qui ne sont pas du tout abordés. C'est-à-dire qu'effectivement, comme vous l'avez rappelé tout de suite, il est question de favoriser les filières en circuit court et c'est très bien. Mais je pense que c'est bien aussi via la commande publique d'encourager les producteurs locaux qui font l'effort de faire des produits de qualité et de le faire reconnaître et il me semble que ça n'apparaît pas dans le document tel qu'il nous a été présenté. »

**Le Président :**

« Si, puisqu'il va y avoir des labels qui permettront de rapprocher les producteurs locaux de la commande et de valoriser ceux qui auront les labels. C'est également connecté au plan alimentaire territorial par ailleurs et comme je le disais on a mené plusieurs réunions d'information auprès des producteurs pour les inciter à répondre. On a vu la Chambre d'agriculture et des producteurs directement, je me rappelle avoir participé à une réunion où ils étaient très intéressés, et il y a beaucoup d'idées reçues en matière de commandes publiques. C'est compliqué, ça va prendre du temps. Et en réalité, ce travail commence à payer, ce qui nous permet de faire du circuit court dans les faits. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur DOUCET. »

**Gilbert DOUCET :**

« Bonjour, pas vraiment une question, c'est plus un constat. Évidemment, pour ma part en tous les cas, je suis favorable à tous ces dispositifs. Maintenant l'expérience récente nous démontre que la commande publique, on n'a pas forcément toujours de réponse aux appels d'offres. Que les contraintes ou les spécifications qu'on stipule dans nos contrats ne peuvent pas toujours rentrer dans le champ accessible aux fournisseurs donc on n'a pas de réponse. Et si on leur laisse un peu de temps, ils s'adaptent mais alors avec une révision des prix même pour des fournitures, qu'on pourrait qualifier presque d'historique, avec des augmentations de prix quand même très significatives qui font qu'il faut répondre à la loi mais on espérait aussi que la commande publique aurait tendance aussi par l'effet volume à diminuer nos coûts ou au moins les maîtriser. Or, on se retrouve des fois dans une situation inverse où on n'a pas de réponse, les marchés sont infructueux, on est obligé de travailler parce qu'on ne peut pas quand même s'empêcher de fournir. On a eu le cas pour des repas, on est obligé de continuer à travailler un peu à la marge et pas dans les clous de la réglementation, et si demain on renouvelle la commande, qu'on trouve des entreprises qui répondent, ils vont répondre à 30 ou 50 % à des prix supérieurs à ce que l'on a. Et là, après, c'est nos budgets qui ne sont plus adaptés. Donc voilà, on est dans un cercle comme ça. Je n'ai pas la solution, je sou mets simplement ce constat, c'est un simple constat, à la réflexion de tous. »

**Le Président :**

« Oui, c'est juste, merci Monsieur DOUCET. C'est la raison pour laquelle les services de la commande publique font ce qu'on appelle de la pré-information. C'est-à-dire qu'avant de procéder à une commande publique, ils informent sur le programme pour les 18 prochains mois des différents besoins de l'Agglomération. Ce qui permet de préparer les entreprises et d'éviter le plus possible le marché infructueux. Maintenant, on ne l'évitera pas toujours puisque ça arrive aussi parfois de passer à côté du besoin, en tout cas de ne pas l'avoir

suffisamment bien défini, ou ça arrive aussi que les entreprises ne répondent pas parce que leur carnet de commandes est plein par ailleurs. Donc ça c'est le premier élément d'information, c'est la pré-information. Le deuxième élément d'information c'est que, et je l'ai lu dans les retours des commissions de territoire, si parfois il y a indemnisation des candidats, ce n'est pas pour le plaisir de le faire, c'est parce que si on n'indemnise pas les candidats dans certains marchés, c'est qu'il n'y a pas de candidats du tout. Donc il faut prévoir ce type de dispositif dans certains cas. Et enfin pour clore sur l'évaluation, on a prévu des rendez-vous chaque année dans les pôles de proximité, pour faire en sorte d'évaluer les différentes commandes, pour regarder comment ça fonctionne. On doit corriger en temps réel, enfin le plus possible en temps réel, les marchés. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Eh bien, je vous remercie. Merci, Madame LAINE. On va donc ouvrir le tableau de vote, l'afficher, pardon. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h30

Nombre de votants : 177

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2024-2030 joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Je remercie les services des équipes de Baptiste TETART et de Marion PLAINE qui l'ont préparé avec Sylvie LAINE avec une vraie concertation qui a été saluée, comme l'a rappelé Sylvie LAINE tout à l'heure, y compris à l'échelle régionale.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« On va ouvrir maintenant le chapitre budgétaire. Je remercie Eric Briens de présenter les grands équilibres budgétaires. On a eu le DOB donc on va le faire en synthétique et donc je propose qu'Eric BRIENS puisse présenter en bloc les différentes délibérations du cycle budgétaire donc de la délibération 3 à la délibération 11 et ensuite on prendra les questions et on votera bien sûr chacune des délibérations pour qu'il y ait une cohérence puisqu'elles sont liées les unes aux autres Monsieur BRIENS, vous avez la parole. »

Eric BRIENS présente les délibérations suivantes, portant sur le cycle budgétaire, au travers d'un Powerpoint.

**Le Président :**

« Eh bah, parfait ! Merci beaucoup, Monsieur BRIENS. Je pensais qu'il en restait encore. Alors, merci beaucoup de cette présentation complète. Est-ce que vous avez des questions sur le budget ? Ça a été débattu dans les commissions de territoire et au moment du DOB, mais il reste peut-être des questions pendantes. Oui, Monsieur PARENT ? Alors, je vais prendre dans l'ordre. Madame LEROSSIGNOL ? Donc, Monsieur PARENT, Madame LEROSSIGNOL. Il n'y a pas d'autres prises de parole sur le budget ? Donc sur l'ensemble des délibérations. Et Madame PECORARO ».

Le Président donne la parole à Gérard PARENT, Françoise LEROSSIGNOL et Yvonne PECORARO.

**Gérard PARENT :**

« Je voudrais profiter, effectivement, de la présentation du budget à propos de l'assainissement collectif, l'assainissement tout court, pour faire une remarque informative. On nous a parlé d'une étude globale de l'assainissement dernièrement, qui allait durer quelques années, et qui permettrait, effectivement, de voir la pertinence des problèmes qu'on peut rencontrer à ce sujet. Entre temps, il y a une réunion à Saint-Vaast-la-Hougue qui a été organisée où se rencontraient à la fois le monde de la conchyliculture, la région, l'Agglo et d'autres personnes à propos de la crise ostréicole que les sociétés ont rencontrée avec l'apparition du norovirus pendant les périodes de fêtes et où il y a eu un manque à gagner de plus de 70 % à cette période. Il s'est avéré que le problème viendrait d'un assainissement pas suffisamment contrôlé et le focus est venu sur le Val de Saire bien sûr parce qu'on parle de la baie de Saint-Vaast et en particulier autour et à la commune d'Anneville-en-Saire. A cette occasion, l'Agglomération a pris un engagement pour régler au plus vite le problème à l'horizon 2026 et engager ce qu'il faut faire. Bien sûr, le budget nécessaire à cette intention n'existe pas puisqu'il n'a pas été voté dans le plan pluriannuel et il ne peut pas être présenté effectivement au niveau du budget. Il va donc y avoir, paraît-il, un budget spécial qui va être présenté, ce qui pourra répondre à cette problématique. Voilà, je voulais en parler tout simplement. Je pense qu'on pourra confirmer ces dires. »

**Françoise LEROSSIGNOL :**

« Bonsoir à tous. Sur le document de travail que l'on a eu en Bureau, dans les nouvelles autorisations de programmes de crédit, donc on nous donnait une période 2024-2026, sur la slide que l'on a vue tout à l'heure, on était à 2024-2029. »

**Yvonne PECORARO :**

« Merci Monsieur le Président. Donc j'ai une petite question qui a un rapport avec la section de fonctionnement, notamment parce qu'il est écrit qu'il y a une augmentation de 21 % par rapport à 2023 pour les primes d'assurance multirisques. Semble-t-il qu'il s'agirait de changement de contrat, enfin, c'est ce qui est écrit. Cela monte à soixante-dix-huit mille euros. Donc est-ce qu'il serait possible d'avoir quelques précisions sur ce sujet, s'il vous plaît ? Ensuite, bien évidemment, l'ensemble de la politique d'investissement 2024 se décline en lien avec la feuille de route pour l'horizon 2030, qui est de faire du Cotentin un grand d'Europe. Bon, il est possible de pas être tout à fait en phase avec cet objectif, mais bon, en tout cas, on peut se demander si le Cotentin est vraiment, comment dire, le lieu approprié pour cela, et aussi, comment faire si le développement économique devient exponentiel, comment préserver la qualité de vie sur le territoire ? Comment est-ce que le Cotentin peut être un territoire exemplaire face à l'enjeu climatique ? Bon, ce sont des questions qui sont bien évidemment très larges, mais aussi il y a des choses plus précises dans le rapport, par exemple, le budget qui est accordé pour les études de 2 238 000 pour les études sur les zones d'activité des fourches et Bénécière. Donc là, on rentre vraiment dans le concret. Bien sûr, c'est en lien aussi avec le projet de contournement sud-ouest de Cherbourg. Personnellement, j'aimerais avoir quelques précisions là-dessus, savoir un peu plus ce que les décideurs ont en tête pour Bénécière, notamment. Parce que, bien évidemment, plus il y a de développement économique, plus il y a de bétonnage, plus il y a de terres agricoles qui sont sacrifiées, des haies coupées et tout ça, ça me semble assez en contradiction avec les ambitions en matière de préservation de l'environnement. Aussi, une autre question par rapport au Pôle Excellence Soudage HEFAIS. C'est écrit qu'il y a une subvention complémentaire accordée au financement de cet investissement de 254 720 euros. Donc, est-ce que vous pourriez nous apporter quelques précisions pour savoir un peu à quoi ça va servir ? Merci. »

**Le Président :**

« Merci, je réponds sur les ostréiculteurs, donc je réponds à la question de Monsieur PARENT. Donc j'avais participé à cette réunion, donc on va rester sur les débats budgétaires, mais pour répondre à la question plus budgétaire et sur la crise ostréicole, d'où je rappelle quand même que les systèmes d'assainissement ne sont pas en cause, l'assainissement collectif, n'est pas en cause, on l'a bien vérifié, et que la crise, que connaissent les ostréiculteurs, connaît plusieurs facteurs, et il a été question dans cette réunion, notamment des bassins de filtration, que propose de mettre en place la région. En revanche, il y a des sujets sur l'assainissement non collectif, je l'avais dit, notamment sur les contrôles à opérer, et donc sur l'engagement qui a été pris sur Anneville, de passer en collectif, partie de la population. Je le redis, ici, il s'agit d'une urgence sanitaire, et donc cette urgence sanitaire, sous le contrôle de Philippe LAMORT, justifie, comme on l'a dit dans notre PPI, de financer ces opérations. Il ne s'agit pas d'avoir un PPI qui soit extensif au fil de l'eau, mais quand une urgence sanitaire se présente, elle doit être priorisée, ce qui est donc le cas sur l'assainissement non collectif d'Anneville, donc l'engagement sera bien respecté à l'horizon 2026, comme je l'ai dit ce jour-là, mais il y a la question budgétaire, mais il y a aussi la question de la capacité à faire en termes d'équipe. Je connais les difficultés aussi à pouvoir faire, mais l'engagement sera pris notamment au regard de l'enjeu que représente la filière ostréicole pour le Cotentin. Je vais laisser Eric BRIENS répondre aux autres interpellations sur les assurances, notamment. Je voudrais, Madame PECORARO, qu'on reste bien sur le débat budgétaire, sur le modèle de développement du Cotentin, on ne sera pas d'accord, donc je ne suis pas partisan de la décroissance, contrairement à vous, donc on ne va pas faire ce débat-là ici. Néanmoins, je vous précise, Éric va répondre sur les dépenses d'HEFAIS, mais qui sont bien budgétées, prévues, et c'est un pôle national d'excellence soudage. Nos zones d'activité, elles sont remplies, comme vous le savez, à 95-96%. On doit étendre encore comme on le peut, parce que la question, c'est la pérennité de notre développement économique. On va être frappés par la loi sur le zéro artificialisation, la réduction de la consommation foncière. Il faut, autant qu'on le peut, et avec un modèle respectueux bien évidemment continuer de permettre à nos entreprises de s'implanter et de se développer et donc c'est un choix à assumer. Le débat du contournement ouest n'est pas le débat du budget donc il y a des concertations qui sont en cours. On a eu lors de ce dernier Conseil, une présentation qui a été faite donc je n'y reviens pas. Et je laisse Monsieur BRIENS répondre aux autres questions. Il y a une question sur l'assurance et la question de Madame LEROSIGNOL aussi. »

**Eric BRIENS :**

« Alors, pour les assurances, alors oui, malheureusement, c'est parce que les coûts sont élevés compte tenu de la conjoncture actuelle. Vous n'êtes pas sans ignorer que malheureusement, les collectivités, aujourd'hui, je ne vais pas dire qu'on a encore de la chance, mais pour certaines collectivités, c'est très compliqué de pouvoir être assurés. Alors bien évidemment, malheureusement, les coûts sont explosifs, et c'est malheureux, mais on a encore la chance de pouvoir être assuré, donc oui, malheureusement, c'est une très forte augmentation. Au niveau du pôle excellence, c'est parce que c'est la fin des travaux, et puis pour répondre à Françoise sur le slide qui avait été transmis, c'est une erreur, les périodes que j'ai présentées tout à l'heure sont bien les bonnes. »

**Le Président :**

« Merci, Monsieur BRIENS, je n'ai pas vu d'autres demandes de prise de parole. Alors on va voter maintenant délibération par délibération. Merci Monsieur BRIENS pour cette présentation détaillée, ainsi que Franck DUVAL et ses équipes. Alors la délibération numéro 3 va s'afficher sur les APCP budget 2024. »

\*\*\*\*\*



## Délibération n° DEL2024\_036

### OBJET : Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) - Modifications et actualisations - BP 2024

Rapporteur : Eric BRIENS

#### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programme (AP) ont été créées.

Ces différentes Autorisations de Programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

Pour une raison de simplification administrative, il a été décidé de proposer de regrouper sur une délibération unique les Autorisations de Programme existantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Réhabilitation Intechmer – AP/CP n° 20D00409 – Modification n°1

Par délibération n°DEL2020\_120 du 6 octobre 2020, le Conseil communautaire a créé l'Autorisation de Programme n°20D00409 pour permettre la réhabilitation du site Intechmer. Cette Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 octobre 2022, le coût du projet était de 16 053 959 € TTC.

Le programme a été actualisé et validé par délibération n°DEL2024\_028 du 08 Février 2024. Au BP 2024, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 19 200 000 € TTC, de prolonger l'AP jusqu'en 2026 et d'actualiser les crédits de paiement. Les crédits de paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

##### Fonds de concours aux communes – AP/CP n°22D00569 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_044), le montant de l'AP a été fixé à 15 000 000 € TTC jusque fin de mandat et d'étaler les CP sur une durée de 10 ans.

Lors du Conseil communautaire du 7 Décembre 2023 et les délibérations n°DEL2023\_138 et n°DEL2023\_139, les fonds de concours ont été augmentés .

Au BP 2024, il est proposé d'augmenter l'AP à 18 000 000 € TTC.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

##### PPI Centre de secours – AP/CP n°22D00589 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_073), le montant de l'AP a été fixé à 2 500 000 € TTC pour une durée de 7 ans.

Le plan pluriannuel d'investissement sur les centres de secours du territoire communautaire a été modifié par le SDIS. La délibération n°DEL2024\_018, autorise l'augmentation du plan pluriannuel d'investissement.

Au BP 2024, il est proposé d'augmenter l'AP à 2 874 999 € et de réduire sa durée de 2 ans soit jusqu'en 2026.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

##### Construction du centre aquatique Cœur Cotentin – AP/CP n°18D00349 – Actualisation n°1

Par délibération n°DEL2018\_129 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°18D00349 pour permettre la construction d'un centre aquatique sur la commune de Valognes. L'Autorisation de Programme a été révisée lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022, le coût du projet est désormais de 19 176 600 € TTC

duquel sont déduits 544 123 € TTC réalisés sur l'opération avant la création de l'AP. Le montant de l'AP est fixé à 18 632 477 € TTC.

Par délibération n°DEL2023\_100 du 05 octobre 2023, le montant du projet a été révisé à 21 320 000 € TTC. Le montant de l'AP a été augmenté à 20 775 877 € TTC.

Au BP 2024, le montant de l'AP reste inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Rénovation Piscine les Pieux – AP/CP n°22D00549 – Actualisation n°1

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500002 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_042), le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, est fixé à 3 465 000 € TTC.

Par délibération n°DEL2023\_029 du 13 Avril 2023, la durée de l'AP a été prolongée jusqu'en 2024, par délibération n°DEL2023\_100 du 28 Septembre 2023 la durée de l'AP a été prolongée d'un an (jusqu'en 2025) et le montant de l'AP a été porté 5 454 000 € TTC.

Au BP 2024, le montant de l'AP et de l'opération d'équipement, reste inchangé. Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Quai de transfert Bricquebec – AP/CP n°22D00529 – Modification n°2

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°500001 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_045), le coût du projet était de 2 400 000 € TTC pour des travaux réalisés en 2022 et 2023.

Par délibération n°DEL2023\_029 du 13 Avril 2023, la durée de l'AP a été prolongée jusqu'en 2024 et le montant de l'opération d'équipements a été fixé à 3 480 000 € TTC.

Au BP 2024, il est de nouveau proposé de prolonger la durée de l'AP d'une année soit jusqu'en 2025. Des études complémentaires étant nécessaires, celles-ci ont retardées le démarrage des travaux.

Le montant de l'AP reste inchangé.

Le montant de l'opération d'équipement reste également inchangé.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

#### Nouvelle attraction Cité de Mer – AP/CP n°22D00589 – Actualisation n°3

L'Autorisation de Programme a été créée lors du Conseil communautaire du 13 avril 2023 (DEL2023\_030), le montant de l'AP a été fixé à 8 394 878 € TTC pour une durée de 4 ans.

Au BP 2024, il convient d'ajuster les CP au réalisé 2023.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

### BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

#### BNG – AP/CP n°22D00509 – Modification n°1

L'Autorisation de Programme et l'opération d'équipement afférente n°10 ont été créées lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022 (DEL2022\_046), le montant de l'AP est fixé à 36 913 484,90 € HT pour une durée de 3 ans.

Au BP 2024, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 40 545 814,57 € HT afin de tenir compte des révisions constatées dans le cadre du projet. Il est également prévu de prolonger l'AP à 2025 pour les parachèvements/reprises des plantations et le rendu des études archéologiques.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 178

Pour : 163 - Contre : 2 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les actualisations et modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement exposées ci-dessus, tels que présentés dans l'annexe jointe,
- **Autoriser** l'augmentation de l'opération d'équipement n°10 - Budget annexe Transport,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2024\_037**

**OBJET : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Budget principal : Aides au logement social constructions neuves Création AP N°24D00670, Aides au logement social réhabilitations Création AP N°24D00671, Fonds de concours Grand Cotentin 2026 Création AP N°24D00649, Fonds de concours fonds écoresponsable 2026 Création AP N°24D00630, PSLA Les Pieux Création - Budget annexe Transport : AP N°24D00710, Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA ADAP) Création AP n°24D00690**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin porte plusieurs projets d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programme (AP) doivent être créées.

Pour une raison de simplification administrative, il a été décidé de proposer de regrouper sur une délibération unique la création des nouvelles Autorisations de Programme :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### *Fond de concours Ecoresponsable 2026 – AP/CP n°24D00630*

Suite au Conseil communautaire du 07 Décembre 2023, les délibérations n°DEL2023\_138 et n°DEL2023\_139 autorisent la mise en place de nouveaux fonds de concours aux communes dont le fond Écoresponsable 2026, afin d'accélérer la rénovation énergétique. Il est proposé de créer l'AP à hauteur de 6 000 000 € TTC jusque fin de mandat. Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2030 et sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

##### *Fond de concours Grand Cotentin 2026 – AP/CP n°24D00649*

Suite au Conseil communautaire du 7 Décembre 2023, les délibérations n°DEL2023\_138 et n°DEL2023\_139 autorisent la mise en place de nouveaux fonds de concours aux communes dont le fond Grand Cotentin 2026 pour renforcer l'attractivité du territoire. Il est proposé de créer l'AP à hauteur de 15 000 000 € TTC jusque fin de mandat.

Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2029 et sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Aides au logement social Constructions neuves – AP/CP n°24D00670

Par délibération cadre relative à l'adoption définitive du PLH 2022/2027 (DEL2022\_009 - Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 - 1<sup>er</sup> mars 2022) : et la délibération adoptant le règlement d'intervention en matière d'aide au logement social n°DEL2022\_062 - Habitat - PLH 2022-2027, il est proposé de créer une AP à hauteur de 6 000 000 € TTC jusque fin de mandat.

Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2029 et sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Aides au logement social Réhabilitations – AP/CP n°24D00671

Par délibération n°DEL2023\_113 - PLH 2022/2027 - la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite consolider et renforcer sa stratégie d'intervention dans les domaines de l'accession sociale à la propriété et de la rénovation énergétique du parc de logements, il est proposé de créer une AP à hauteur de 4 500 000 € TTC jusque fin de mandat. Sur la base d'une première estimation du volume de logements à rénover du point de vue énergétique.

Les Crédits de Paiement s'étalent jusqu'en 2029 et sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

PSLA les Pieux – AP/CP n°24D00710

Suivant l'exposé de bureau du 2 Mars 2023, il est proposé l'extension du PSLA Ouest Cotentin. Au BP 2024, une AP est créée d'un montant de 3 350 000 € TTC, d'une durée de 4 ans.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Réalisation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée – (SDA ADAP) AP/CP n°24D00690

Suivant la délibération n°DEL2021\_008 du 16/02/2021 portant sur la réalisation des travaux d'accessibilité des quais de transports en commun sur le Cotentin et la nouvelle programmation tenant compte des aménagements restants à effectuer, il est proposé de créer l'AP d'un montant de 3 300 000 € HT sur 4 ans.

Les Crédits de Paiement sont ajustés conformément à l'annexe jointe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h12

Nombre de votants : 178

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00630 « Fonds de concours Ecoresponsable 2026 » pour un montant de 6 000 000 € TTC pour une durée de 3 années,
- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00649 « Fonds de concours Grand Cotentin 2026 » pour un montant de 15 000 000 € TTC pour une durée de 3 années,

- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00670 « Aides au logement social Construction neuves » pour un montant de 6 000 000 € TTC pour une durée de 3 années,
- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00671 « Aides au logement social Réhabilitations » pour un montant de 4 500 000 € TTC pour une durée de 3 années,
- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00710 « PSLA Les Pieux » pour un montant de 3 350 000 € TTC pour une durée de 4 années,
- **Approuver** la mise en place d'une Autorisation de Programme n°24D00690 « Réalisation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée – (SDA ADAP) » pour un montant de 3 300 000 € TTC pour une durée de 4 années,
- **Autoriser** l'ouverture des Crédits de Paiement correspondants, telle que figurée en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2024\_038**

#### **OBJET : Constitution de provisions pour créances irrécouvrables et Constitution de provisions pour gros entretien (Dragages) du budget annexe Port Diélette**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé. La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le régime des provisions, adopté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin par délibération n°2017-255 du 7 décembre 2017 et confirmé par la délibération n°DEL2022\_143 du 27 septembre 2022, est budgétaire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin doit dans le cadre du budget 2024 constituer deux types de provisions :

1 - des provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers (Admissions en non valeur).

Au vu de l'état fourni par le comptable public, il est proposé de provisionner 20 000 € sur le Budget principal (40000/01).

2 - des provisions pour gros entretiens (dragages), budget annexe Port Diélette.

Conformément à la délibération n°DEL2023\_031 du 13 Avril 2023, une provision de 1 250 000 € HT doit être constituée sur une durée de 5 ans. Ainsi il est proposé d'inscrire 250 000 € HT pour l'année 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h13

Nombre de votants : 178

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** l'inscription et la constitution au budget 2024 de provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers pour un montant de 20 000 € sur le Budget principal (40000/01),
- **Autoriser** l'inscription et la constitution au budget 2024 d'une provision pour gros entretien (dragages) au budget annexe Port Diélette d'un montant de 250 000 € HT,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_039**

**OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le budget primitif 2024 a été construit sur une hypothèse de progression des bases fiscales de 3,9 % (actualisation législative), ainsi que de 0,8 % d'augmentation physique sur les bases de foncier bâti. Le budget a intégré les bases supplémentaires de CFE liées à la mise en route de l'EPR le 1<sup>er</sup> octobre 2024 (+ 7 M€ de bases).

Suite à la réception le 15 mars dernier de l'état 1259, celui-ci fait état d'une forte diminution des bases avec une perte inattendue de produit estimée à 6,9 M€ par rapport aux prévisions

budgétaires. Il est donc proposé de recourir à la majoration spéciale pour amortir en partie (1,7 M€) cette baisse, en faisant porter le taux de 25 % à 26,25 %, soit une hausse de 5 %.

En contrepartie, afin d'en limiter l'impact pour les plus petites entreprises, il est proposé de diminuer d'autant les bases minimum de CFE à hauteur de 5 % (délibération distincte).

Enfin, conformément au rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les autres taux de la fiscalité directe locale pour 2024.

	Taux 2024	Taux 2023	Variation 2024/2023	Variation des bases 2024/2023	Produit attendu 2024	Variation du produit 2024/2023
<b>TF</b>	3,53 %	3,53 %	0,00 %	1,8 %	10 584 140	1,8 %
<b>TFNB</b>	12,50 %	12,50 %	0,00 %	3,8 %	1 497 625	3,8 %
<b>TH</b>	12,50 %	12,50 %	0,00 %	-5,9 %	3 309 625	-5,9 %
<b>CFE</b>	26,25 %	25,00 %	5,00 %	-5,0 %	36 541 050	5,1 %

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h14

Nombre de votants : 178

Pour : 164 - Contre : 3 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 comme il suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12,50 %
  - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12,50 %
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,25 %.
  
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_040**

**OBJET : Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

En application de l'article 1647 D du code général des impôts, les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Par délibération n°2017-187 en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a institué un barème d'imposition à la base minimum de CFE applicable à compter de 2018 et revalorisé chaque année au regard de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac.

Enfin, par délibérations n°DEL2021\_047 en date du 6 avril 2021, n°DEL2022\_036 du 5 avril 2022, et n°DEL2023\_027 du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé de diminuer les bases minimum de 6,30 % en 2022, de 5,95 % en 2023, et 5,62 % en 2024 pour limiter l'impact de la majoration spéciale en fixant le barème comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2024	Montant de la base minimum voté
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 237 € et 565 €	442 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 237 € et 1 130 €	773 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 237 € et 2 374 €	859 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 237 € et 3 957 €	1 289 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 237 € et 5 652 €	1 719 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 237 € et 7 349 €	2 148 €

Il est proposé de diminuer les bases minimum de CFE en leur appliquant une baisse de 5 % soit un nouveau barème qui s'établirait comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2024	Baisse de 5 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 237 € et 565 €	420 €	-22 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 237 € et 1 130 €	734 €	-39 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 237 € et 2 374 €	816 €	-43 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 237 € et 3 957 €	1 224 €	-64 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 237 € et 5 652 €	1 633 €	-86 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 237 € et 7 349 €	2 041 €	-107 €

En 2023, 4 628 établissements étaient imposés à la base minimum pour 3,8 % des bases imposables.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h15

Nombre de votants : 178

Pour : 166 - Contre : 1 - Abstentions : 11



La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2025 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum pour 2024	Baisse de 5 % de la base minimum	Baisse base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 237 € et 565 €	420 €	-22 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 237 € et 1 130 €	734 €	-39 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 237 € et 2 374 €	816 €	-43 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 237 € et 3 957 €	1 224 €	-64 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 237 € et 5 652 €	1 633 €	-86 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 237 € et 7 349 €	2 041 €	-107 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_041**

**OBJET : Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Selon l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Par délibération n°DEL2023\_089 du 28 septembre 2023, il a été décidé de faire converger les taux de TEOM vers le taux unique de 11,70 % (taux de Cherbourg-en-Cotentin), permettant de diminuer les taux de TEOM sur la quasi-totalité des zones, hormis sur le pôle de la Vallée de l'Ouve (hors le bourg de St Sauveur le Vicomte) et les pôles de La Hague et de Cherbourg-en-Cotentin. Cette convergence va s'étaler sur huit années, à compter de 2024.

Par cette même délibération, il a été décidé de réduire de 15 à 12 le nombre de zones afin de tenir compte de l'harmonisation déjà réalisée en 2023 des trois zones du pôle de proximité de St Pierre Église et de la fin du lissage sur trois ans du taux spécifique à la zone Claude Chappe (Tollevast).

	Taux TEOM 2023	Taux TEOM 2024	Taux TEOM 2025	Taux TEOM 2026	Taux TEOM 2027	Taux TEOM 2028	Taux TEOM 2029	Taux TEOM 2030	Taux TEOM 2031
1 Pôle de proximité Canton de Montebourg	18,96%	18,05%	17,15%	16,24%	15,33%	14,42%	13,52%	12,61%	11,70%
2 Pôle de proximité Cœur du Cotentin	14,93%	14,53%	14,12%	13,72%	13,32%	12,91%	12,51%	12,10%	11,70%
3 Pôle de proximité Côte des Isles	12,32%	12,24%	12,17%	12,09%	12,01%	11,93%	11,86%	11,78%	11,70%
4 Pôle de proximité Douve et Divette	13,76%	13,50%	13,25%	12,99%	12,73%	12,47%	12,22%	11,96%	11,70%
5 Pôle de proximité La Saire	12,72%	12,59%	12,47%	12,34%	12,21%	12,08%	11,96%	11,83%	11,70%
6 Pôle de proximité Les Pieux	14,47%	14,12%	13,78%	13,43%	13,09%	12,74%	12,39%	12,05%	11,70%
7 Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise	14,86%	14,47%	14,07%	13,68%	13,28%	12,89%	12,49%	12,10%	11,70%
8 Pôle de proximité Val de Saire	13,06%	12,89%	12,72%	12,55%	12,38%	12,21%	12,04%	11,87%	11,70%
9 Pôle de proximité Vallée de l'Ouve (hors St Sauveur le Vicomte bourg)	10,78%	10,90%	11,01%	11,13%	11,24%	11,36%	11,47%	11,59%	11,70%
10 St Sauveur-le-Vicomte (bourg)	16,17%	15,61%	15,05%	14,49%	13,94%	13,38%	12,82%	12,26%	11,70%
11 Commune de La Hague	0%	1,46%	2,93%	4,39%	5,85%	7,31%	8,78%	10,24%	11,70%
12 Commune de Cherbourg-en-Cotentin	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%	11,70%

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h15

Nombre de votants : 178

Pour : 171 - Contre : 1 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer**, pour 2024, les taux de TEOM suivants :

		Taux TEOM 2024	Taux TEOM 2023	Variation 2024/2023
	<b>Pôle de proximité Canton de Montebourg</b>			
1	Azeville, Ecausseville, Emondeville, Eroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Le Ham, Hemevez, Joganville, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, St Cyr-Bocage, St Floxel, St Germain-de-Tournebut, St Marcouf, St Martin-D'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville	18,05 %	18,96 %	-4,80 %
	<b>Pôle de proximité Cœur du Cotentin</b>			
2	communes de Brix, Colomby, Huberville, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Saussemesnil, Sottevast, Tamerville, Valognes, Yvetot-Bocage, Bricquebec-en-Cotentin, Breuville, L'étang-Bertrand, Magneville, Morville, Négreville, Rauville la Bigot, Rocheville	14,53 %	14,93 %	-2,68 %
	<b>Pôle de proximité Côte des Isles</b>			
3	communes de St-Georges-de-la-Rivière, Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Alonne, Port-Bail-sur-Mer, St Jean-de-la-Rivière, St-Maurice-en-Cotentin, St-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont	12,24 %	12,32 %	-0,65 %

	<b>Pôle de proximité Douve et Divette</b>			
4	communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, St Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville	13,50 %	13,76 %	-1,89 %
	<b>Pôle de proximité La Saire</b>			
5	communes de Bretteville, Digosville, Le Mesnil-au-Val	12,59 %	12,72 %	-1,02 %
	<b>Pôle de proximité Les Pieux</b>			
6	communes de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, St Christophe-du-Foc, St Germain-Le Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville	14,12 %	14,47 %	-2,42 %
	<b>Pôle de proximité Saint-Pierre-Eglise</b>			
7	communes de Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Gonnevillle-Le Theil, Maupertus-sur-Mer, St-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Le Vast, Vicq-sur-Mer, Fermanville, Gatteville-Phare	14,47 %	14,86 %	-2,62 %
	<b>Pôle de proximité Val de Saire</b>			
8	communes de Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, Montfarville, Octeville-l'Avenel, La Pernelle, Quettehou, Réville, Ste Geneviève, St Vaast-La-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Le Vicel, Videcosville	12,89 %	13,06 %	-1,30 %
	<b>Pôle de proximité Vallée de l'Ouve</b>			
9	communes de Besneville, Biniville, La Bonneville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hauteville-Bocage, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Ste Colombe, St Sauveur-le-Vicomte (hors bourg), St Jacques-de-Néhou, Taillepied	10,90 %	10,78 %	1,11 %
10	Commune de St Sauveur-le-Vicomte (bourg)	15,61 %	16,17 %	-3,46 %
11	<b>Commune de La Hague</b>	1,46 %	0,00 %	n.s.
12	<b>Commune de Cherbourg-en-Cotentin</b>	11,70 %	11,70 %	0,00 %

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n° DEL2024\_042

**OBJET : Fixation du produit de la contribution gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### Exposé

Par délibération n°DEL2021\_005 du 16 février 2021, le conseil communautaire a institué la contribution pour la Gemapi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, il convient d'en fixer le produit pour 2024 avant le 15 avril.

La contribution Gemapi est affectée et ne peut servir qu'au financement des dépenses consacrées à la Gemapi.

Pour 2024, sur la base du budget prévisionnel 2024, le besoin de financement se détermine de la façon suivante :

- Pour le fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de 1 113 143 €, dont 549 321 € pour les dépenses de personnel. Les recettes représentent 282 750 €. Il en résulte un besoin de financement estimé à 830 393 €.
- Pour l'investissement, le programme de dépenses pour 2024 s'élève à 2 385 700 €. Des recettes (État, Région, Département, FCTVA) sont attendues à hauteur de 244 000 €. Le besoin net s'élève donc à 2 141 700 €.

Au final, le besoin de financement de la compétence Gemapi, sur la base du budget 2024 s'élève à 2 972 093 € :

Besoin en fonctionnement	830 393
Part nette résiduelle investissement	2 141 700
<b>Besoin de financement Gemapi</b>	<b>2 972 093</b>

Il est donc proposé d'appliquer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives défini par la loi de finances, soit 3,9 % pour 2024, ainsi qu'une évolution physique de 0,5 % au produit voté en 2023, ce qui représente un produit de la taxe Gemapi de 1 566 293 € (+ 4,4 %) pour l'année 2024, et de faire supporter la charge du solde sur le budget principal.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 178  
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 9

20h16

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 566 293 € pour l'année 2024.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_043**

**OBJET : Vote du budget primitif 2024 et approbation du rapport de présentation**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 315 434 853 €

Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 132 617 902 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	197 033 263.00	75 055 905.00	272 089 168.00
02 GOLFS	25 709.00	9 572.00	35 281.00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	270 275.00	333 334.00	603 609.00
05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	232 180.00	527 850.00	760 030.00
07 PORT DIELETTE	2 073 067.00	672 385.00	2 745 452.00
09 EAU	22 537 401.00	8 377 287.00	30 914 688.00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	23 263 937.00	12 007 675.00	35 271 612.00
11 DEVT ECO VENTE	13 608 293.00	9 416 000.00	23 024 293.00
12 DEVT ECO LOCATIONS	1 464 829.00	4 263 120.00	5 727 949.00
14 TRANSPORTS	36 254 895.00	19 249 865.00	55 504 760.00
17 SERVICES COMMUNS	18 671 004.00	2 704 909.00	21 375 913.00
<b>TOTAL</b>	<b>315 434 853.00</b>	<b>132 617 902.00</b>	<b>448 052 755.00</b>

La présentation par budget et par section est exposée dans le rapport de présentation du budget primitif 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h16

Nombre de votants : 178

Pour : 164 - Contre : 3 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le budget primitif du budget principal,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Golf,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Activités commerciales tourisme,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement non collectif (TTC),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Port Diélette,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Eau,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif (option TVA),
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique vente,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Développement économique locations,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Transports,
- **Approuver** le budget primitif du budget annexe Services communs,
- **Autoriser** le versement des subventions inscrites à l'annexe B8 du budget primitif,

- **Autoriser** les régularisations et clôtures des opérations pour comptes de tiers N°2 Douve Divette aménagement ZA Martinvast et N°3 Val de Saire restauration des cours d'eau bassins versants Sinope, Bonde, Godey et Vaupré,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2024\_044**

**OBJET : Octroi d'une garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - année 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délibéré pour entrer au capital du Groupe Agence France Locale le 6 décembre 2022 (délibération n°DEL2022\_176).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre, auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit un ou plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h17

Nombre de votants : 178

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Décider** que la Garantie de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Cotentin est autorisé(e) à souscrire,

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

Si la Garantie est appelée, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **Autoriser** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_045**

**OBJET : Mobilités - Tarifs Cap Cotentin**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### Exposé

En cohérence avec le Plan de déplacement du Cotentin, l'Agglomération a fait le choix de lancer une nouvelle offre de mobilité, unifiée et cohérente à l'échelle de son territoire.

Une nouvelle marque « Cap Cotentin » a ainsi été créée, afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité.



Par diverses délibérations, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans la continuité de la création de sa nouvelle offre de mobilité, de mettre en place une politique tarifaire uniforme sur l'intégralité de son territoire.

Dans le contexte actuel, il est proposé de maintenir les tarifs déjà adoptés sur l'ensemble des services de mobilité proposés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cela permet d'offrir à l'ensemble des habitants une alternative avantageuse économiquement à l'usage de la voiture individuelle.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution de ces services, il est proposé de créer des nouveaux tarifs concernant :

- le service de vélos à assistance électrique en libre-service qui sera déployé à compter du mois de mai sur le territoire,
- la mise en place de dépôts de garantie pour les nouveaux types de vélos qui seront déployés dans le service de location longue durée,
- la création d'un tarif réduit pour les abonnés annuels transports en commun Cap Cotentin sur la location des vélos à assistance électrique rallongés et pour les vélos « musculaires »,
- l'usure anormale des vélos dans le cadre des services de location longue durée de vélos : création d'un nouveau tarif pour le dévoilage d'une roue,
- afin de mieux préparer l'adaptation du réseau en amont de la rentrée scolaire, il est proposé la mise en place d'une pénalité d'un montant de 15 € pour les retardataires sur les inscriptions scolaires (inscription au-delà du 15 août). Différents cas particuliers pouvant justifier d'une dérogation à cette mesure. Elles sont précisées dans le règlement.

## **1 - Le réseau de transports publics routiers de voyageurs**

Pour rappel, la tarification repose sur quatre principes :

- Unité : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté (hormis circuits scolaires),
- Lisibilité : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible,
- Équité : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives. Une tarification solidaire basée sur le quotient familial constitue une garantie de progressivité équitable des tarifs,
- Attractivité : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une recette commerciale suffisante pour garantir la soutenabilité du système.

### **La tarification commerciale**

En application des principes énoncés précédemment, et de la délibération n° DEL2023\_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

- TITRES

Ticket 1 h	1 €
Ticket 1 h (vente à bord)	1,50 €
Ticket 24 heures	4 €

- ABONNEMENTS :

Seuils de quotient familial CAF (QF)	Dégressivité tarifaire	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans
QF > 650 €	Plein tarif	30 €	15 €	330 €	165 €
650 > QF > 550 €	- 33 %	20 €	10 €	220 €	110 €
550 € > QF > 450 €	- 66 %	10 €	5 €	110 €	55 €
QF < 450 €	Gratuité	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des usagers qui emprunteront :

- Les lignes urbaines et services scolaires à Cherbourg-en-Cotentin (lignes 1 à 7, services Domino),
- Les lignes interurbaines (lignes A à G et S1 à S14),
- Le transport à la demande (Cap à la demande),
- Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite (Cap Access),
- Le train Nomad entre Valognes et Cherbourg-en-Cotentin,
- Les lignes professionnelles (P1 à P5) d'Orano et EDF.

En accord avec l'article 19 de la loi d'orientation des mobilités, les accompagnateurs des titulaires d'une carte invalidité ou « mobilité inclusion » bénéficient de la gratuité lors de leurs déplacements avec la personne à mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

**La tarification pour les transports scolaires non urbains :**

L'Agglomération du Cotentin est compétente depuis 2017 concernant les circuits scolaires intégralement situés au sein de son ressort territorial. Cela représente, hors circuits scolaires urbains 134 circuits, 18 navettes entre plateforme d'échanges et établissements et 14 lignes secondaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application de la délibération n°DEL2023\_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, les tarifs actuellement applicables sont les suivants :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Tarif	100 €	75 €	50 €	65 €	40 €	20 €

Il convient de préciser également que :

- à compter du 1<sup>er</sup> février, le montant de la participation familiale est minoré de 50 % lors de l'inscription.
- en cas de perte de sa carte de transports, le duplicata est facturé 10 €.

Il est proposé également d'instituer une pénalité à hauteur de 15 € pour les familles qui inscriraient tardivement leurs enfants au service (au delà du 15 août et sans motif valable énoncé dans le règlement de service).

**2 - Services de locations de vélos longue durée**

En application de la délibération du Conseil d'Agglomération n°DEL2023\_170 en date du 7 décembre 2023 portant évolution du service de location de vélos longue durée, les tarifs applicables sont les suivants :

Intitulé service	Pleins tarifs				Tarifs réduits (- 50%)*			
	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin	3 mois	6 mois	12 mois	12 mois abonnés annuels Cap Cotentin
<b>VAE</b>	90 €	150 €	240 €	200 €	45 €	75 €	120 €	100 €
<b>VAE (au 1<sup>er</sup> janvier 2025)</b>	90 €	180 €	330 €	270 €	45 €	90 €	165 €	135 €
<b>VAE rallongés</b>	150 €	300 €	550 €	500 €	75 €	150 €	275 €	250 €
<b>Vélo musculaire</b>	30 €	60 €	100 €	80 €	15 €	30 €	50 €	40 €
<b>Vélo adapté PMR</b>	150 €	300 €	-	-	75 €	150 €	-	-

\* Tarifs réduits pour les locataires dont le coefficient familial est inférieur à 650 €, ainsi que pour les - 26 ans.

Suite à cette même délibération, de nouveaux services à destination des **entreprises/établissements spécialisés** avaient été arrêtés avec la tarification suivante :

Intitulé service	Tarifs			Conditions / Spécificités
	3 mois	6 mois	12 mois	
VAE entreprises	90 €	180 €	330 €	* Engagement de l'entreprise de plus de 10 employés de création de places vélos (arceaux ou abris) équivalentes au nombre de VAE loués * Engagement d'élaboration d'une démarche de plan de mobilité employeur
VAE - biporteur	150 €	300 €	550 €	* Location de 1 an maximum * Engagement dans la démarche Ambassadeurs du réseau CapCotentin
VAE - pousseur	150 €	300 €	-	* Location de 6 mois maximum

Pour l'ensemble des services de location longue durée, en cas de prolongation de la durée initiale du contrat, le tarif global ne pourra pas dépasser les montants susmentionnés par période.

Par ailleurs, sont également maintenus :

- le dépôt de garantie à constituer pour la location d'un montant de 750 € pour les VAE,
- un tarif pour la mise en œuvre de pénalité de 10 € par jour de retard à compter du 8<sup>ème</sup> jour suivant la fin du contrat de location et jusqu'au 31<sup>ème</sup> jour,
- un forfait de déplacement de 20 € pour amener ou retirer le vélo au domicile des usagers, y compris dans le cadre de la maintenance régulière,
- les tarifs pour le remboursement des différentes pièces du vélos liés à une usure anormale constatée pendant la location, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé d'ajouter, suite à la diversification de la flotte, les dépôts de garantie suivants :

- VAE Rallongés : 2 000 €
- VAE cargo biporteur artisans: 3 500 €
- Vélo musculaire : 400 €
- Vélo pousseur : 6 500 €

Enfin, dans le cadre du tableau de facturation joint en annexe concernant le remboursement des différentes pièces liées à une usure anormale constatée pendant la location, il est également proposé d'ajouter un tarif de 15 € pour le dévoilage d'une roue.

### 3 – Service de vélos à assistance électrique en libre service

Le déploiement d'un service de vélos à assistance électrique en libre service est prévu sur les territoires de Cherbourg-en-Cotentin et Valognes fin mai, ainsi que sur la station intermodale expérimentale de Bricquebec-en-Cotentin fin juin.

Aussi, pour la mise en œuvre de ce service, il convient de créer une gamme tarifaire, qui pourrait être la suivante :

<b>Forfaits</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit (-26 ans – Abonnés Cap Cotentin)</b>	<b>Gratuité / trajet</b>
<b>Occasionnel / Flash</b>	1€ / 1h*	/	/
<b>Mensuel</b>	9 €	4,50 €	20 premières minutes, puis 0,05€/minutes
<b>Annuel</b>	40 €	20 €	20 premières minutes, puis 0,05€/minutes

\* toute nouvelle heure entamée est due

A noter que la durée d'une location est limitée à 12h.

### 4 - Tarification box vélos

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, cinq box vélos ont été installés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, tels que mentionnés ci-dessous :

- Centre aquatique : 20 places vélos sécurisées,
- Anjou : 20 places vélos sécurisées,
- Northeim : 22 places vélos sécurisées,
- Gare SNCF sortie sud : 20 places vélos sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes,
- Gare SNCF sortie nord : 60 places sécurisées + 20 places vélos couvertes ouvertes.

Cela représente un total de 142 places sécurisées et 40 places vélos couvertes ouvertes.

En application de la délibération n°DEL2023\_034 du Conseil d'Agglomération en date du 13 avril 2023, la grille tarifaire appliquée sur le réseau est la suivante :

<b>Durée abonnement</b>	<b>Pleins tarifs</b>	<b>Abonné annuel commercial réseau transports Cap Cotentin</b>
<b>1 mois</b>	8 €	4 €
<b>3 mois</b>	15 €	10 €
<b>6 mois</b>	25 €	15 €
<b>12 mois</b>	40 €	30 €

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER, Arnaud CATHERINE, Stéphane BARBE et Henri DESTRES.

**Nicolas VIVIER :**

« Merci, Monsieur le Président. Trois remarques, après avoir apprécié le fait qu'effectivement les tarifs restent stables malgré l'augmentation des coûts. La première remarque c'est pour revenir sur les tarifs scolaires, enfin je ne vais pas revenir dans le détail parce qu'on a déjà parlé dans le passé, on a toujours deux systèmes de tarifs pour les scolaires qui cohabitent et qui ne sont pas cohérents entre eux. Il avait été question d'y revenir, je sais que probablement vous n'avez pas eu le temps mais ce serait quand même bien d'y arriver un jour. Le deuxième point, c'est sur le tarif des VAE qui a beaucoup augmenté depuis la mise en place du service et qui continue à augmenter. On arrive maintenant, je crois à 330 euros par an pour un VAE entre guillemets normal et je me demande si on n'atteint pas un point où l'intérêt va diminuer. On sait bien que l'intérêt pour l'instant, il est très important. Je me demande si on n'est pas dans le trop et du coup si on ne risque pas de perdre l'attrait de l'offre pour un certain nombre de personnes. Et la dernière remarque c'est sur les box vélo qui sont pour certains en place depuis longtemps et à ma connaissance pas commercialisés, en tout cas pas utilisés, et c'est dommage à la fois parce que c'est un service du coup qui n'est pas fourni et aussi parce que ça ne donne pas forcément une très bonne image. Donc j'espère que la commercialisation, si le terme est adéquat, va pouvoir être mise en œuvre rapidement. Merci. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Oui, alors sur les tarifs scolaires, nous en avons parlé en commission. C'est un travail qui n'a pas encore été effectué. Je crois qu'il faut aussi laisser le temps de la respiration au service. C'est un service qui est quand même très sollicité ces dernières années. Il existe une tarification scolaire qui est historique. Nous l'avons conservée telle qu'elle. Le moment viendra, mais comme je vous l'ai dit en commission, laissons l'offre de mobilité Cap-Cotentin s'étoffer progressivement et ensuite nous reviendrons peut-être un jour sur l'ensemble des tarifications. Sur les VAE dont les tarifs augmentent, et bien ce n'est pas tout à fait vrai. Vous avez constaté qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, la tarification à 3 mois n'évolue pas, elle reste à 90 euros. Ensuite, il y a une augmentation qui est progressive, mais je laisserai éventuellement Stéphane compléter si j'oublie des choses. L'idée, c'est plutôt d'améliorer le turnover, parce que c'est pour ça que la tarification augmente un peu au bout de 6 mois, puis au bout de 12 mois, elle passe à 330 contre 240, parce que nous avons énormément de demandes, et malgré le nombre de vélos qui est quand même conséquent aujourd'hui, la flotte, elle est assez considérable, la liste d'attente reste aussi conséquente, donc c'est un peu, il me semble Stéphane, l'idée de cette progression, mais peut-être que tu pourras compléter. Et enfin, sur l'ouverture des box vélo sécurisés, et bien, comme vous, j'ai cette même impatience, mais il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, et encore une fois, le nouveau réseau Cap Cotentin 2024 n'est pas encore lancé, mais ça va venir, et les box,

évidemment, seront mis en commercialisation, le premier d'ailleurs, sera mis en commercialisation très prochainement, je crois que c'est au mois de mai. »

**Stéphane BARBE :**

« Oui, oui, juste une petite précision, donc on a aussi inclus la maintenance périodique sur les VAE, qui commence pour certains à vieillir. Et donc, cette maintenance périodique tous les six mois a un coût, bien entendu, qu'il a fallu aussi supporter en partie, donc c'est une des raisons pour lesquelles ce tarif a augmenté, et puis donc, comme l'a expliqué Arnaud CATHERINE, la rotation aujourd'hui, pour l'instant, c'est ce qui nous importe. Même si, à terme, en 2026, nous aurons une flotte conséquente, puisqu'elle sera de 2 500 unités, et qui nous permettra de pouvoir prolonger la durée de location, et on passera de 1 à 4 ans maximum pour la location des vélos à assistance électrique. Voilà les raisons pour lesquelles on a pu augmenter cette participation, cet abonnement. »

**Henri DESTRES :**

« Oui, merci, alors c'est pas une question qui concerne vraiment le chapitre mobilité. Je me pose simplement la question, pourquoi vous présentez cette délibération en détail, et que vous la faites voter toute seule, alors que vous nous avez présenté dix délibérations sur la fixation de certains taux, de la redevance ordures ménagères, etc., sans avoir de présentation de la délibération en elle-même ? Cela a été présenté en général dans le budget par Monsieur BRIENS, mais on n'a pas eu de discussion, de débat sur chaque fixation de taux, comme on vient de le faire sur la mobilité. »

**Le Président :**

« Monsieur DESTRES, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, chacun était libre de prendre la parole sur les délibérations qui ont été présentées en bloc parce qu'elles étaient liées pour la cohérence des débats, mais rien ne vous empêchait de poser des questions sur les taux au moment où les délibérations étaient présentées. »

**Henri DESTRES :**

« Oui, mais elles ont été présentées sans débat, sans être affichées, et là, je ne vois pas pourquoi celle-là, elle est discutée, elle est présentée dans le détail. »

**Le Président :**

« Je viens de vous répondre, c'est parce que les délibérations liées au cycle budgétaire sont liées les unes avec les autres, et je ne comprends pas ce qui vous a empêché de prendre la parole si vous aviez des questions. »

**Henri DESTRES :**

« Celle-là aussi est liée au cycle budgétaire. »

**Le Président :**

« Ah ben non, c'est une délibération mobilité, qui a certes une conséquence budgétaire, mais qui, pour le coup, n'est pas le même rapporteur. En plus, ça ne vous aura pas échappé, puisqu'il y en a une qui est présentée par le vice-président aux finances, l'autre par le vice-président aux mobilités. Donc il y a une forme de cohérence dans la présentation. »

**Henri DESTRES :**

« Celle sur Gemapi aurait pu nous être présentée par Monsieur LECHATREUX, celle sur les ordures ménagères, l'enlèvement des ordures ménagères aurait pu nous être présenté par Édouard MABIRE, même s'ils ne sont pas là, ils auraient pu être remplacés. C'est

simplement que, bon, ça ne me dérange pas plus que ça, mais la différence de présentation de ces délibérations pour fixer des taux ou des redevances, m'a semblé un tout petit peu pas assez approfondi. »

**Le Président :**

« Mais si vous voulez, on peut reposer des questions à Eric BRIENS, Monsieur DESTRES, s'il y a des questions qui vous démangent, n'hésitez pas. »

**Henri DESTRES :**

« Non, non, c'était une observation que je voulais faire, puisque celle-là est faite dans le détail. Cette présentation a été faite dans le détail. »

**Le Président :**

« Monsieur BRIENS a fait une présentation détaillée des taux et de l'ensemble des lignes budgétaires. On ne peut pas dire qu'il n'a pas fait une présentation détaillée. Il a présenté tout de façon détaillée. Et il appartient à chaque conseiller communautaire de prendre la parole au moment où les délibérations sont présentées. Bien. Monsieur CATHERINE ? »

**Arnaud CATHERINE :**

« Oui, et puis je précise qu'il s'agit aussi de nouvelles tarifications. Ce ne sont pas des reconductions pour l'ensemble de la délibération. »

**Le Président :**

« Pas d'autres questions ? Et bien s'il n'y en a pas d'autres, on va voter sur la délibération numéro 12, sur la tarification Cap-Cotentin. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

**Monsieur Dominique JEANNE ne prend pas part au vote.**

Nombre de membres : 192 20h30  
Nombre de votants : 177  
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Maintenir** la tarification actuellement applicable sur les différents services de mobilité institués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Instaurer** de nouveaux tarifs liés aux évolutions de services et notamment à la mise en œuvre du service de vélos à assistance électrique en libre-service comme énoncés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_046

### OBJET : École Supérieure des Arts et des Médias Caen/Cherbourg - Adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Avis de principe

Rapporteur : Nicole BELLIOU-DELACOUR

#### Exposé

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche. En juin 2019, elle s'est dotée d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR) pour cinq ans, le premier de Normandie, avec pour objectif de renforcer l'accès à l'enseignement supérieur et d'offrir aux entreprises locales le vivier de compétences nécessaires aux enjeux de développement économique.

Au titre de cette compétence enseignement supérieur et dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a saisi l'Agglomération, pour qu'elle entre dans l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) et ainsi finance l'ESAM C2, pour ce qui est du fonctionnement de la classe préparatoire relevant de l'enseignement supérieur, à compter de 2024.

Pour rappel, en 2011, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer et la Ville de Cherbourg-Octeville ont décidé de s'associer pour créer, à partir de leurs deux écoles d'art respectives, l'ESAM et l'ESBACO, un EPCC multi-sites capable de proposer une offre pédagogique, scientifique et culturelle située à l'échelle régionale. L'ESAM C2 est ainsi un EPCC à caractère administratif régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et par les articles R.1431-1 et suivants du CGCT Il regroupe quatre membres fondateurs que sont :

- la Communauté urbaine de Caen la mer,
- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- l'État, ministère en charge de la culture et de la communication,
- la Région Normandie.

L'ESAM C2 a pour mission première de dispenser un enseignement artistique supérieur en arts plastiques. Elle est une des 33 écoles territoriales de l'enseignement supérieur en art et design en France. Cette mission est complétée :

- par une formation à destination d'élèves souhaitant préparer les concours d'entrée aux écoles supérieures d'arts (classe publique préparatoire),
- par la formation des amateurs,
- par une programmation artistique et culturelle en lien avec les pratiques pédagogiques,
- par la recherche en art.

Sur le site de Cherbourg, au sein des locaux situés à l'espace René Lebas, l'ESAM C2 propose ainsi une classe préparatoire d'une quarantaine de places et des ateliers de formation artistique amateurs ouverts au grand public.

La classe préparatoire de Cherbourg-en-Cotentin, bien qu'absente du dispositif Parcoursup, est très bien positionnée. Ainsi, à la rentrée de septembre 2023, 39 élèves ont été recrutés, sélectionnés parmi 213 candidats dont 145 présents ou admissibles. L'effectif est constitué de 6 nationalités différentes (1 Égypte, 1 Corée du Sud, 1 Chine, 1 Argentine, 2 Colombie, 33 France). Le taux de réussite est de + de 90% aux concours d'entrée des écoles d'art.

Dans le cadre de l'affirmation des ambitions fortes pour le développement du campus du Cotentin, il s'agit de maintenir et de développer un panel large d'offres de formation d'enseignement supérieur, de marquer un attachement aux filières de l'enseignement d'art et de consolider les activités de l'ESAM sur le territoire. Aussi, l'Agglomération entend répondre



favorablement à la demande de la ville d'entrer dans l'EPCC ESAM C2 et de contribuer ainsi au financement de la classe préparatoire au titre de sa compétence enseignement supérieur.

### **Procédure d'entrée de l'Agglomération dans l'EPCC et calendrier prévisionnel**

La procédure d'entrée de l'Agglomération dans l'EPCC est un processus relativement long et précisé dans les statuts de l'établissement (joint en annexe). En application de l'article R1431-3 : *une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à un établissement public de coopération culturelle ou environnementale, après sa création, sur proposition du conseil d'administration de ce dernier et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux, et le cas échéant, locaux, qui le constituent. Le représentant de l'État qui a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale approuve cette décision par arrêté.*

Ainsi, pour une adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les étapes envisagées sont les suivantes :

- Débat en bureau municipal de Cherbourg-en-Cotentin le 18 mars 2024,
- Débat en bureau communautaire le 21 mars 2024,
- Délibération de principe du conseil communautaire du 4 avril 2024,
- Envoi d'une lettre d'intention à l'EPCC dans la foulée,
- Positionnement du conseil d'administration de l'EPCC sur l'entrée de l'Agglomération, le 5 avril 2024,
- Projet de nouveaux statuts de l'EPCC intégrant l'Agglomération du Cotentin en mai 2024,
- Délibération concordante sur ces nouveaux statuts de tous les membres de l'EPCC à partir de juin 2024, le 27 juin 2024 pour le conseil communautaire du Cotentin,
- Envoi au préfet des délibérations concordantes sur les nouveaux statuts et prise d'un arrêté préfectoral confirmant l'adhésion du Cotentin et les nouveaux statuts.

L'année 2024 devra donc être une année de transition, à la fois budgétaire et institutionnelle. Et il est convenu que les charges correspondant au fonctionnement de la classe préparatoire sur l'exercice 2024 continueront à être financées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin qui les a inscrites à son budget primitif, mais seront remboursées par l'Agglomération du Cotentin via une attribution de compensation libre.

### **Données financières**

L'entrée de l'Agglomération dans l'EPCC implique donc l'apport d'une contribution financière nécessaire au fonctionnement de l'EPCC, dans la suite de la contribution versée jusqu'alors par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et pour ce qui est de la seule partie dédiée à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire la partie relative au fonctionnement de la classe préparatoire.

Cette demande de financement se place dans un contexte national particulier, puisque certaines écoles d'art françaises sont fragilisées et subissent les effets de la crise énergétique, l'inflation et l'augmentation des charges générales et de la masse salariale (augmentation du point d'indice des fonctionnaires).

Une clé de répartition entre l'enseignement supérieur et les ateliers grand public a été déterminée et validée par la Ville et l'Agglomération au vu des dépenses actuelles constatées. La clé de répartition prévoit 2/3 (67 %) pour la classe préparatoire et 1/3 (33 %) pour les ateliers grand public. Ces pourcentages seront donc appliqués à l'ensemble des charges de fonctionnement (loyers, charges diverses et personnels mis à disposition, etc) et recettes hors frais d'inscriptions.

Pour 2024, la Ville et l'Agglomération ont convenu :

- de conserver la clé de répartition classe préparatoire/ateliers grand public sur l'ensemble des charges,
- de ne pas prendre en charge les déficits antérieurs de l'EPCC,
- de porter la participation totale, conformément à la demande de l'ESAM C2, à 618 866 €,
- de valoriser les personnels mis à disposition par la ville à hauteur de 107 000 €.

Ainsi, les participations réciproques (mises à disposition du personnel incluses) s'élèvent à :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin =	239 536 €	(dont 35 310 € pour la mise à disposition de personnel)
Agglomération du Cotentin =	486 330 €	(dont 71 690 € pour la mise à disposition de personnel)
<b>TOTAL =</b>	<b>725 866 €</b>	(dont 107 000 € pour la mise à disposition de personnel)

Pour 2025, la Ville et l'Agglomération souhaitent maintenir ce niveau de participation.

### **Gouvernance**

Actuellement, au sein de l'EPCC, la ville de Cherbourg-en-Cotentin dispose de 3 sièges (3 titulaires + 3 suppléants) et la Communauté urbaine de Caen, 7. Le nombre maximum d'élus membres du conseil d'administration ne peut excéder 24.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se maintenir au sein de l'EPCC pour la partie ateliers grand public, au titre de ses compétences culturelles,

Aussi, il est proposé que les 3 sièges correspondant au site cherbourgeois, soient répartis entre la ville et l'Agglomération sur la base du poids respectifs des deux activités (classe préparatoire et ateliers grand public), soit 1 siège pour la Ville et 2 sièges pour l'Agglomération.

### **Le Président :**

« Merci beaucoup, Madame BELLIOU-DELACOUR. J'en profite d'ailleurs pour vous dire que demain, le président de l'université viendra sur le site de Cherbourg-en-Cotentin pour annoncer de nouvelles filières, de nouvelles formations sur le territoire, signe que le campus se porte bien, qu'il continue de se développer, qu'il est en train de tenir notre objectif d'atteindre les 3 000 étudiants d'ici 2026-2027. Et que jamais l'université n'aura autant investi à nos côtés sur le site universitaire par ailleurs. Est-ce qu'il y a des questions sur le transfert de l'ESAM ? Monsieur SCHMITT, Madame LEPOITTEVIN. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Donc on va prendre les deux regroupés. Monsieur SCHMITT. »

### **Gilles SCHMITT :**

« Merci, juste une observation en fait. Quand j'en avais parlé lors de la commission de territoire, je m'étais inquiété en fait de cette phrase avec cette histoire de déficit qui apparaissait sur la délibération. Je voulais savoir en fait quel était le montant du déficit puisque mettre 480 000 euros sur cette école, s'il y avait eu un gros déficit, ça m'aurait un petit peu inquiété. J'avais reçu une réponse hier soir comme quoi le déficit était de 10 000 euros. Et là je viens d'entendre que le déficit est finalement de 50 000 euros donc par boutade, j'espère qu'on ne va pas l'amplifier comme ça chaque jour de 40 000 euros. »

### **Nicole BELLIOU-DELACOUR :**

« C'est bien 50 000 euros ».

**Gilles SCHMITT :**

« D'accord, donc il devait y avoir une erreur sur le mail que j'ai reçu hier soir, merci. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Moi, c'était juste pour dire que quand le vice-président a annoncé la somme, elle a annoncé 436, c'est bien 486 300. »

**Le Président :**

« Oui, il y a parfois quelques problèmes de retranscription. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Non, c'est la personne qui a dit 436 au lieu de 486. »

**Le Président :**

« Ah d'accord, pardon. »

**Nicole BELLIOU-DELACOUR :**

« Je n'ai pas entendu la question. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Non, c'était parce que vous aviez annoncé 436 300 et c'est 486 300. 50 000 c'est quand même beaucoup. Et après les deux personnes de l'Agglo, c'est vous qui décidez tout seul ou est-ce qu'il y aura une nomination ? »

**Nicole BELLIOU-DELACOUR :**

« Pour la nomination, il y aura des votes. Il y aura des candidats présentés au prochain Conseil d'agglomération. »

**Le Président :**

« Bien sûr, comme toujours, il y aura des désignations en Conseil communautaire. Merci. Pas d'autres questions ? Eh bien, je vais remercier Madame BELLIOU-DELACOUR et donc afficher le tableau de vote qui est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h41

Nombre de votants : 178

Pour : 156 - Contre : 0 - Abstentions : 22

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Donner** son accord de principe d'adhérer à l'EPCC ESAM C2 au titre de la compétence enseignement supérieur de l'Agglomération à compter de 2025 selon les montants de contribution et la répartition des sièges au CA annoncés dans la présente délibération,

- **Autoriser** le Président ou la Vice-présidente déléguée à adresser une lettre d'intention à l'EPCC ESAM C2 relative à son adhésion, découlant des engagements exposés ci-dessus,
- **Donner** son accord de principe sur le financement de la classe préparatoire de l'ESAM C2 à hauteur de 486 330 € en 2024, à reverser à la ville de Cherbourg-en-Cotentin sous forme d'AC libre,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2024\_047**

### **OBJET : Convention pour l'intégration tarifaire des titres Cap Cotentin sur les trajets ferroviaires entre Cherbourg et Valognes**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

#### **Exposé**

Suite au transfert de l'État vers la Région, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la gestion des Trains d'Équilibre du Territoire qui desservent la Normandie, la Région Normandie est devenue l'autorité en charge de l'organisation et du financement de tous les services de transport ferroviaire de voyageurs sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, autorité organisatrice de la Mobilité, a souhaité que les usagers de son réseau de transports en commun puissent être acceptés à bord des trains régionaux NOMAD pour les trajets effectués entre les gares de Cherbourg et Valognes.

Cette intégration permet à la fois de mutualiser les moyens mais également de proposer une offre imbattable à ces usagers entre Cherbourg et Valognes.

Cette acceptation tarifaire, mise en œuvre à titre expérimental depuis le 7 mars 2022 prendra fin au 31 décembre 2024.

Le montant de la contrepartie financière a été évalué à 99 k€ TTC par an, soit 280,5 k€ pour la phase d'expérimentation.

Il convient pour valider ce principe d'expérimentation et définir l'ensemble des modalités pratiques, de signer une convention avec la Région Normandie, la SNCF et Transdev Cotentin.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER et Gérard PARENT.

#### **Nicolas VIVIER :**

« Merci. Alors d'abord c'est une belle initiative, je pensais que vous alliez nous rappeler les chiffres de fréquentation, en tout cas on sait qu'ils sont bons et que ça rencontre vraiment son public. J'ai deux questions, enfin une question et une remarque plutôt. La première c'est sur la question du transport des vélos entre Cherbourg et Valognes. Il y a eu des soucis, je sais que vous nous avez rassurés, mais j'avoue que quand je lis la délibération et son annexe, ça ne me rassure pas complètement. Donc j'aimerais que le vice-président nous confirme ici que les usagers peuvent emmener leur vélo sans risquer de difficulté sur le train entre Cherbourg et Valognes avec leur billet à 1 € et sans réservation. Et mon deuxième point, il est beaucoup plus vaste, je pense que vous en conviendrez. C'est que, devant le succès de cette opération, et sachant que, en France, par exemple, en région parisienne, il y a beaucoup de lignes ferroviaires qui sont très largement saturées, mais ce n'est pas le cas

entre Cherbourg et Valognes et on avait historiquement d'autres gares, dont certaines, à ce qu'on me dit, pourraient tout à fait encore être réactivées, comme Martinvast et Sottevast, il semble que ce soit plus difficile pour Couville, mais faisable. Est-ce que vous avez réfléchi à ça ? Parce que j'entends que ça fait parler un peu, et tant mieux, c'était un peu le but, mais autorisons-nous ce genre de réflexion, qui pourrait, je pense, rajouter des options de mobilité à un certain nombre de nos habitants. Voilà. »

**Gérard PARENT :**

« Oui, tout d'abord pour dire que ce thème mobilité est un franc succès et j'en remercie tous les gens qui en sont les artisans. Je voulais parler du trajet ferroviaire Cherbourg-Valognes qui présente un véritable succès, mais qui pose un gros problème de parking qui est peut-être pris en compte par la mairie, bien qu'ils n'y peuvent rien les pauvres, mais c'est un véritable problème. Voilà, est-ce qu'on a effectivement une réponse à ça ou pas du tout ? Telle était ma question. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Alors, sur la première question de Monsieur VIVIER, s'agissant de l'emport des vélos, ça fait partie aussi de l'objet de cette convention, c'est dans l'article 6. Et dans l'article 6, que vous avez dû lire, l'emport des vélos sur le trajet entre Cherbourg et Valognes est autorisé dans les conditions prévues sur le site Nomad Train. Je sais ce que vous avez à l'esprit. Je crois qu'il y a dû avoir quelques difficultés rencontrées ici ou là, mais c'était peut-être plus lié à des contrôleurs qu'à une volonté manifeste de la SNCF Voyageurs d'empêcher les cyclistes d'emporter leur vélo. En tout cas, c'est prévu dans le cadre de cette convention. C'est un sujet, en effet, que l'on suit avec les services de l'Agglomération. L'idée c'est l'intermodalité, on est tous d'accord, c'est de pouvoir emporter son vélo depuis Cherbourg direction Valognes et vice versa. Donc, le vice-président n'étant pas contrôleur de la SNCF Voyageurs, je ne peux rien vous garantir, mais en tout cas, c'est l'objet de la convention quand même dans l'article 6. Sottevast-Martinvast, réflexion, là encore, on peut toujours réfléchir, mais ce n'est pas vraiment à notre main. C'est pour ça qu'on a notre réseau de transport en commun, le Cap-Cotentin en bus, et puis j'ai envie de dire que le Cherbourg-Valognes va perdre de son intérêt s'il doit s'arrêter à d'autres stations supplémentaires. C'est d'ailleurs l'un des problèmes du Cherbourg-Paris, si on y réfléchit bien. Il serait plus rapide si on ne s'arrêtait pas à Valognes, à Carentan et qu'on faisait tout simplement Cherbourg-Paris. On s'arrête aussi à Caen et ce n'est pas plus mal quand même puisque ça permet d'emporter la majorité des voyageurs. Donc non, nous n'avons pas réfléchi sur des stations sur Sottevast et Martinvast. Les réactiver, en tout cas ça n'est pas notre compétence et nous avons déjà beaucoup à faire en la matière avec notre réseau de transport et notamment nos stations intermodales sur lesquelles nous travaillons. Et sur les parkings enfin, je laisserai sans doute compléter Jacques COQUELIN et Benoît ARRIVE. Je sais que pour Benoît ARRIVE, il y a un travail qui est mené, parce que j'y participe, avec la SNCF, pour faire en sorte que ce parking, en tout cas celui de Cherbourg-en-Cotentin, soit rénové, parce qu'il n'est clairement pas au niveau d'un parking d'une commune de 80 000 habitants. Mais j'ajouterai quand même que grâce au nouveau réseau cible Cap Cotentin 2024, c'est tout l'intérêt de ce nouveau réseau et le bus nouvelle génération puisque il sera possible d'aller à la gare en bus et de prendre le premier train à 5h49 ce qui aujourd'hui effectivement n'est pas possible et quelque part, parking ou pas parking, ce nouveau service va quand même changer un petit peu la vie quotidienne des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. »

**Jacques COQUELIN :**

« Oui, évidemment, nous avons parfaitement conscience des difficultés de parking sur la gare. J'aurais rappelé quand même que depuis 2010, nous avons créé trois parkings. Deux devant la gare, et un sur l'arrière de la gare. Évidemment, c'est encore trop juste. On pourrait peut-être envisager d'ailleurs un autre agrandissement, mais encore faudrait-il que la SNCF veuille bien nous vendre le terrain, ce qui n'est pas le cas. La SNCF refuse toute négociation et toute vente de terrain, ce qui nous interdit de pouvoir agrandir en tous les cas pour le

moment. Une autre problématique, alors moi je n'y suis pas favorable, faire payer le parking sur ma bonne ville de Valognes et pour autant on sera peut-être obligé de le faire sur le parking de la gare pour les stationnements de plus longue durée. On essaye de faire en sorte, d'ailleurs la police municipale veille au grain, pour que les véhicules ne restent pas plus de sept jours ce qui est la réglementation en vigueur mais, voilà, on a des véhicules qui restent beaucoup plus longtemps, ils sont verbalisés, mais on n'a pas de solution, si ce n'est que, peut-être, de créer un parking dans le fond, enfin, de faire en sorte qu'un des parkings devant soit payant pour les stationnements de plus longue durée. Nous sommes en réflexion sur le sujet, encore faudra-t-il qu'on puisse le mettre en place. Mais pour le moment, il n'y a pas de solution vraiment d'agrandissement de ces parkings. On a parfaitement conscience de la difficulté. C'est d'ailleurs une conséquence du succès que le train à 1 euro peut avoir, parce que beaucoup utilisent ce train entre Valognes et Cherbourg, et entre Cherbourg et Valognes. »

#### **Le Président :**

« Bien, merci de ces précisions, Monsieur COQUELIN. On va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h51

Nombre de votants : 178

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

#### **Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** la signature de la convention pour l'intégration des titres Cap Cotentin à bord des trains régionaux Nomad pour les trajets entre les gares de Cherbourg et Valognes,
- **Préciser** que cette convention, dont le projet est joint en annexe, est conclue à titre expérimentale pour la période allant du 7 mars 2022 au 31 décembre 2024,
- **Affecter** les crédits nécessaires sur le Budget Annexe Transports, Idc 2205,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2024\_048**

**OBJET : Délibération contrat de ville 2024 / 2030**

Rapporteur : Noureddine BOUSSELMAME

#### **Exposé**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a mis en place les contrats de ville destinés à définir les axes d'interventions permettant d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Le contrat de ville permet notamment de déployer des solutions, de construire des projets communs et d'activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers. Il définit pour 6 ans les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

La liste des quartiers prioritaires est définie par l'État sur la base de critères de pauvreté et concerne les quartiers de 1 000 habitants ou plus dont les ménages ont des ressources inférieures à 60 % du revenu médian (soit 1 130 € / mois). Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 3 quartiers sont retenus. Il s'agit des quartiers de l'Amont Quentin - Les Provinces, Le Maupas - Brèche du bois - Hautmarais et Les Fourches - Charcot Spanel situés sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Les collectifs d'habitants, les équipements de proximité, les associations, les institutions, les services de la ville et les bailleurs sociaux participent également au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ce contrat.

L'État, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin se sont donc engagés pour la période 2024-2030 dans l'élaboration d'un nouveau contrat de ville. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan « quartier 2030 » présenté lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023. Le plan fixe les quatre axes de travail suivants :

- associer largement les habitants au moyen de concertations citoyennes,
- simplifier et accélérer l'action publique,
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants,
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

### **La méthode d'élaboration du contrat de ville 2024-2023**

Afin de répondre à ces objectifs, l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 s'est donc appuyée sur les principes suivants :

- une évaluation partagée du précédent contrat réalisée en 2022,
- une révision géographique plus juste d'un de ces trois quartiers. En effet, le quartier Les Fourches - Charcot Spanel dont la sortie de la liste des quartiers prioritaires a été un temps envisagée par l'État, a finalement été maintenu aux regards des éléments apportés comprenant une modification de son périmètre afin d'améliorer sa cohérence et son adéquation aux besoins des plus fragiles,
- une participation des habitants à partir de différents outils de concertation :
  - des consultations citoyennes des habitants des 3 QPV,
  - la prise en compte des questionnaires citoyens menés dans l'élaboration des projets de centre des centres sociaux,
  - le recueil de problématiques sur les QPV via les coordinations de territoire organisées tous les deux mois,
  - une concertation élargie des acteurs de la politique de la ville et habitants le 25 janvier 2024 pour déterminer les enjeux de la politique de la ville pour les six ans à venir.

### **Les enjeux prioritaires du contrat de ville 2024-2030**

La concertation collective du 25 janvier 2024 a permis de dégager collectivement les orientations et priorités identifiées par les acteurs de la politique de la ville :

- 4 orientations globales communes aux trois quartiers :
  - Besoins fondamentaux et droit au bien-vivre dignement
  - Lien social, solidarité et transition écologique
  - Emploi et développement économique
  - Co-éducation

- Des priorités spécifiques par quartier ont par ailleurs été définis par quartier de la manière suivante :
- Quartier Amont Quentin – Les Provinces :
  - Besoins fondamentaux
  - Vivre-ensemble, solidarité et transition écologique
  - Emploi et développement économique
  - Accès aux droits
- Quartier Maupas - Brèche du bois - Hautmarais :
  - Cohésion sociale - Vivre-ensemble et médiation interculturelle
  - Droits fondamentaux
  - Bien-être/Santé - mixité
  - Emploi et développement économique
- Quartier Les Fourches - Charcot Spanel :
  - Co-éducation
  - Solidarité et lien social
  - Droit au bien-vivre dignement
  - Emploi et développement économique

Conformément à la circulaire du 31 août 2023, les contrats de ville doivent être signés dès le début d'année 2024 afin de mobiliser les crédits spécifiques de l'appel à projet annuel « politique de la ville » pour garantir la prise en compte, dès cette année, des demandes de subventions déposées par les associations émergeant au contrat de ville.

Un avenant pourra être conclu d'ici à l'automne 2024 afin de prendre en compte de nouveaux signataires et leurs engagements sans remettre en question les priorités du contrat validé par les collectivités et l'État.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192 20h53  
 Nombre de votants : 178  
 Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**  
 \*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_049**

**OBJET : Avis sur l'inscription à la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral**

Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

### Exposé

La loi climat et résilience a créé l'article L 321-15 du Code de l'Environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.



- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance et partage de l'information,
- Anticipation des évolutions dans les documents d'urbanisme,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Méthode d'évaluation des biens exposés à l'érosion,
- Bail réel d'adaptations à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,
- Financements attachés à la gestion du trait de côte.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin étant compétente en urbanisme, elle est identifiée comme partie prenante dans la gestion du trait de côte, en appui aux communes, afin de :

- Réaliser les cartographies du recul du trait de côte (30 ans et 100 ans),
- Adapter les documents d'urbanisme,
- Élaborer les stratégies locales de gestion du trait de côte,
- Mettre en œuvre les PPA (Projet Partenarial d'Aménagement).

La liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a transmis, fin 2022, un courrier invitant les communes pouvant être impactées par le phénomène d'érosion à délibérer pour solliciter leur inscription à la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement considérant que cette inscription permet :

- de bénéficier d'outils d'intervention rappelés précédemment et dont l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte en précise les contours,
- de répondre au devoir d'information du maire à sa population concernant les risques sachant que le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 ajoute le recul du trait de côte comme risque devant être signalé à l'acquéreur ou au locataire. Ainsi, l'obligation d'information des acquéreurs et locataires prévue au I de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement s'appliquera également à compter du 1er janvier 2023 : *« pour les biens immobiliers situés dans une des zones exposées au recul du trait de côte délimitées en application des articles L121-22-2 ou L121-22-6 du code de l'urbanisme par un plan local d'urbanisme (PLU), un document en tenant lieu ou une carte communale, ou déterminées par une carte de préfiguration adoptée en application des articles L121-22-3 ou L121-22-7 du même Code ».*

La Communauté d'Agglomération a également délibéré le 16 mars 2023 afin de rendre un avis favorable à l'inscription sur la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement des communes de BARFLEUR, BARNEVILLE-CARTERET, BRETTEVILLE, CHERBOURG-EN-COTENTIN, DIGOSVILLE, FERMANVILLE, FONTENAY-SUR-MER, GATTEVILLE-LE-PHARE, HEAUVILLE, LA HAGUE, LESTRE, MAUPERTUS-SUR-MER, PORTBAIL-SUR-MER, REVILLE, SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE, SAINT MARCOUF DE L'ISLES, SIOUVILLE-HAGUE, SURTAINVILLE, TREAUVILLE et VICQ-SUR-MER.

La Communauté d'Agglomération a également délibéré le 16 mars 2023 afin de rendre un avis favorable à l'inscription sur la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement des communes de BARFLEUR, BARNEVILLE-CARTERET, BRETTEVILLE, CHERBOURG-EN-COTENTIN, DIGOSVILLE, FERMANVILLE, FONTENAY-SUR-MER, GATTEVILLE-LE-PHARE, HEAUVILLE, LA HAGUE, LESTRE, MAUPERTUS-SUR-MER, PORTBAIL-SUR-MER, REVILLE, SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE, SAINT MARCOUF DE L'ISLES, SIOUVILLE-HAGUE, SURTAINVILLE, TREAUVILLE et VICQ-SUR-MER.

Considérant que depuis cette date, plusieurs communes ont délibéré pour rejoindre le dispositif et d'autres communes restent susceptibles de le faire à l'avenir, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'inscription sur la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement des communes de MONTFARVILLE, LES PIEUX, LES MOITIERS D'ALLONNE, LE ROZEL et de toute nouvelle commune qui souhaitera son inscription à l'avenir.

Actuellement, sur les 32 communes du territoire concernées par la gestion du recul du trait de côte, il est noté que :

- 25 communes ont délibéré pour demander leur inscription à la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- 2 communes ont refusé leur inscription,
- 1 commune souhaite participer à l'étude permettant de réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans, mais ne souhaite pas être inscrite sur la liste prévue à l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- 4 communes ne se sont pas prononcées.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h55

Nombre de votants : 178

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Acter** les décisions prises par les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernées par la gestion du recul du trait de côte,
- **Émettre** un avis favorable sur l'inscription, en complément des communes de Barfleur, Barneville-Carteret, Bretteville, Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Fermanville, Fontenay-sur-Mer, Gatteville-le-Phare, Heauville, La Hague, Lestre, Maupertus-sur-Mer, Portbail-sur-Mer, Réville, Saint-Georges-de-la-Riviere, Saint-Jean-de-la-Riviere, Saint Marcouf de l'Isles, Siouville-Hague, Surtainville, Treauville et Vicq-sur-Mer, des communes de Montfarville, Les Pieux, Les Moitiers d'Allonne et Le Rozel sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- **Donner** un avis favorable à l'inscription de toute nouvelle commune du littoral communautaire qui en ferait la demande sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral en vertu de l'article L 321-15 du Code de l'Environnement,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_050**

**OBJET : PLH 2022/2027 - 3F Normandie - Construction de 62 logements - Zac les Jardins de l'Agora - Cherbourg-en-Cotentin - Aide au logement social**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

**Exposé**

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027. Sur les six ans d'application du PLH, il est ainsi prévu d'assurer la programmation de 750 logements locatifs sociaux répartis de manière équilibrée sur le territoire du Cotentin.

Afin de faciliter le montage et la mise en œuvre des projets de constructions développés par les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une politique d'aide au logement social destinée à consolider les plans de financement établis par les différents porteurs de projet. Adoptée par le conseil du 28 juin 2022, elle prévoit ainsi d'accorder une subvention pour chaque logement financé à l'aide d'un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) ou d'un Prêt aidé à Usage Social (PLUS), dont le montant est basé sur 3 niveaux définis en fonction de la localisation au sein de la commune et/ou de la nature des projets :

- Niveau 1 : 7 000 € par logement pour les opérations en zone d'extension (1AU ou 2AU des documents d'urbanisme), développées en continuité des zones déjà urbanisées des communes ;
- Niveau 2 : 8 500 € par logement pour les opérations situées en zones déjà urbanisées (zone U), et développées sur des parcelles non bâties ;
- Niveau 3 : 10 000 € par logement pour les opérations situées en zone déjà urbanisée et développées sur des parcelles bâties (projet d'acquisition-amélioration ou projets de démolition/reconstruction).

Dans le cadre des programmations HLM 2022 et 2023, 3F Normandie a obtenu une décision favorable de financement pour la construction de 62 logements dont 40 logements sont financés à l'aide d'un PLAI ou d'un PLUS. Cette opération de construction sera réalisée sur le secteur de la ZAC des Jardins de l'Agora située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Compte-tenu de ses caractéristiques, cette opération est éligible à une subvention de 7000 €/logement pour les 40 logements financées en PLUS et PLAI soit un montant total de subvention de 288 000 euros.

En tenant compte de la subvention de la Communauté d'Agglomération, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit ;

<b>Sources de financement</b>	<b>Montant</b>
Ensemble des Prêts	9 098 525,00 €
Subventions État	149 520,00 €
Subvention Communauté d'agglomération du Cotentin	288 000,00 €
Subvention Cherbourg-en-Cotentin	140 000,00 €
Subvention Action Logement	42 000,00 €
Fonds propres	1 078 894,71 €
<b>Total</b>	<b>10 788 939,71 €</b>

En contrepartie, 3F Normandie s'engage à réserver des logements permettant à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de proposer des candidats lors de l'examen de dossiers par la commission d'attribution mise en place par le bailleur.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h56

Nombre de votants : 178

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accorder** à 3F Normandie une subvention d'un montant de 7 000 euros par logement soit 288 000 euros,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 2041582, ligne de crédit 82842,
- **Préciser** que l'attribution de cette subvention fera l'objet d'une convention de financement définissant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire conformément au règlement des aides au logement social adopté par le conseil,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_051**

**OBJET : Garantie d'emprunt relative à la réhabilitation de 32 logements par la SA HLM les Cités Cherbourgeoises - Résidence Beauséjour - Cherbourg-en-Cotentin - Prêt de la Caisse d'Épargne de Normandie de 760 000 euros**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### Exposé

La Caisse d'Épargne de Normandie a octroyé, un prêt de 760 000 euros à la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises pour la réhabilitation thermique de 32 logements de la résidence Beauséjour située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (commune déléguée de La Glacière).

Dans ce cadre, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la garantie de cet emprunt à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt.

Les principales caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de la caisse d'épargne de Normandie sont les suivantes :

- Montant : 760 000 euros
- Durée du prêt : 360 mois
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt variable : LA+0.60 %

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h57

Nombre de votants : 178

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accorder** la garantie d'emprunt solidaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la SA HLM les Cités Cherbourgeoises pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 760 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie.
- **Préciser** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Épargne de Normandie, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Les Cités Cherbourgeoises à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_052**

**OBJET : Terre Bleue le Cotentin - Cluster Maritime Français - Adhésion**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

Association créée en 2006, le Cluster Maritime Français (CMF) a pour objet la promotion et la défense des activités maritimes françaises et d'activités connexes, l'étude de leurs possibilités de développement et plus généralement tout ce qui concerne ces activités.

Le Cluster Maritime Français rassemble tous les acteurs de l'écosystème maritime, de l'industrie aux services et activités maritimes. Il est composé de plus de 460 entités : entreprises de toutes tailles, pôles de compétitivité, fédérations et associations, laboratoires et centres de recherche, écoles et organismes de formation, collectivités et acteurs économiques locaux, ainsi que de la Marine nationale.

Les 3 grands axes d'intervention du cluster maritime sont :

La communication institutionnelle : Le cluster assure le rayonnement de l'économie maritime, de ses secteurs stratégiques et de l'excellence de ses acteurs. Le CMF soutient également l'innovation française, la recherche, la formation, ainsi que les initiatives en faveur de la protection de l'environnement et de l'exploitation durable des ressources en mer ;

Les synergies opérationnelles : Le CMF crée des synergies entre acteurs du maritime, pour que toute l'économie puisse profiter des capacités d'innovation et des opportunités de business qu'offrent les activités en mer. Le CMF met en relation ces acteurs, au quotidien et à l'occasion de groupes de travail ou d'événements qu'il organise pour les membres ;

Les actions d'influence : À la demande de ses membres pour des dossiers stratégiques, le CMF intervient auprès des décideurs et des Pouvoirs Publics, au premier rang desquels le ministère de la Mer.

L'adhésion au cluster maritime français a plusieurs avantages pour l'Agglomération du Cotentin. De prime abord, au titre des actions que nous menons dans le cadre du déploiement de la marque *Terre Bleue Le Cotentin*, il est intéressant d'offrir au Cotentin une

visibilité au sein de ce réseau influent. Nous avons tout intérêt à nous faire connaître des acteurs privés et publics et à travailler avec eux en synergie pour rentrer dans le flow du développement et de l'innovation.

Deuxièmement, le cluster maritime dans le cadre de son objectif n° 2 « Synergies opérationnelles » organise plusieurs événements nous permettant de faire partie des cercles des réseaux des entreprises et des projets maritimes innovants comme,

- Des networking sur différents thématiques ouverts aux membres, 6 à 8 fois par an permettant de créer du réseau entre les membres, de découvrir les projets d'innovation des entreprises, de connaître les besoins, et engager des travaux de réponses
- Également le cluster offre des opportunités de visibilité en permettant aux membres de sponsoriser certains événements avec en retour un engagement du cluster à présenter l'entité, annoncé sur le site internet les travaux de l'entité etc.
- Il est possible de demander à ce qu'une rencontre (sans sponsoring) se déroule sur le territoire, ce qui permet aux membres de se rencontrer en présentiel chez nous.

Enfin, l'adhésion au cluster maritime nous permet de participer à des groupes de travail qui ont lieu chaque mois. Les sujets proposés sont en lien direct avec certaines activités de l'Agglomération du Cotentin comme :

- o Attractivité des métiers de la mer : réponses aux besoins des entreprises de recruter des candidats formés tant aux nouveaux métiers qu'aux nouvelles techniques
- o Bio ressources : accompagnement du développement de la filière pêche, aquaculture et produits de la mer
- o Énergies marines renouvelables : soutien de la filière des énergies marines renouvelables, que ce soit sur les aspects législatif et réglementaire, assurantiel, planification spatiale, ou de promotion de technologies, d'équipements et de nouveaux services portés par ses membres. Création en 2016 de l'Observatoire des énergies de la mer
- o Grands fonds marins : structuration de la future filière d'exploration et d'exploitation des ressources minérales marines, en parallèle et en cohérence avec la stratégie nationale d'exploration et d'exploitation des grands fonds marins
- o Innovation : le CMF travaille à la modélisation des écosystèmes d'innovation du maritime et à leur connexion avec les écosystèmes d'innovation hors maritime pour trouver des solutions qui répondent aux besoins des entreprises du secteur.

En bref, ces groupes de travail sont largement en écho avec les actions du CODEV, du FEAMPA, de la GPEC Maritime demandée à la MEF, de la concertation EMR, etc.

Le tarif d'adhésion 2024 est fixé à 5 623 € HT pour un membre actif avec un droit d'entrée de 300 € HT.

Le Président donne la parole à Jean-Pierre POIGNANT.

#### **Jean-Pierre POIGNANT :**

« Comme il s'agit de maritime, ça m'intéresse un peu donc j'aimerais comprendre les réelles questions et pourquoi on y va parce que je n'ai pas compris les raisons pour lesquelles on va prendre une adhésion à Cluster Maritime. Et j'espère que je me trompe de ne pas avoir de cause à effet avec l'ancien président de ce Cluster je ne sais pas, donc j'espère me tromper grandement. »

**Le Président :**

« Il n'y a aucun lien avec l'ancien président du cluster maritime, qui est donc Frédéric MONCANY DE SAINT-AIGNAN, nouveau président de la Cité de la Mer. C'est plutôt une anomalie qu'on corrige en adhérant à ce cluster, compte tenu de l'ambition maritime qui est la nôtre, de faire partie d'un club qui rassemble les grands acteurs du maritime dans le pays, me semble être légitime compte tenu de nos 220 km de littoral et de la valeur ajoutée que représente la mer dans nos actions, et c'est d'être identifié à l'échelle nationale. Je pense plutôt que c'est une anomalie qu'on n'ait pas été jusqu'ici. »

**Jean-Pierre POIGNANT :**

« Oui, j'espère. »

**Le Président :**

« Pas d'autres questions ? Je n'en vois pas d'autres, donc j'ouvre le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 178  
Pour : 159 - Contre : 3 - Abstentions : 16

21h00

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser** l'adhésion de l'Agglomération au Cluster Maritime Français,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du pôle Développement Attractivité Mer,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2024\_053**

**OBJET : Adhésion à la convention cadre de coopération 2025-2040 - Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

**Exposé**

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin et les établissements publics de coopération intercommunale qui y siègent ont convenu l'instauration d'un comité des territoires.

Ce comité des territoires, dans le cadre des orientations fixées par la charte du Parc sera chargé :

- d'organiser le partage et la mise en cohérence des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires ;
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Ce comité a rédigé une convention qui a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle charte du Parc, dont l'approbation est prévue en 2025.

Les trois ambitions de cette nouvelle charte dessinent le socle d'application de cette coopération :

- bâtir collectivement une nouvelle vision, en approfondissant et en partageant nos savoirs pour consolider une culture commune respectueuse de nos patrimoines. Il s'agit aussi d'encourager les projets alternatifs et innovants portés par les habitants et correspondant aux valeurs du Parc ;
- accroître la résilience de nos patrimoines naturels et paysagers, pour maintenir la diversité de services rendus par la nature et préserver la qualité de notre cadre de vie face aux problématiques environnementales ;
- accélérer les transitions en accompagnant l'adaptation de nos activités et de nos pratiques afin d'atténuer leur empreinte écologique et favoriser leur viabilité à long-terme, au bénéfice du territoire.

La présente convention de coopération s'applique pour les communes du Cotentin adhérentes et situées dans le périmètre du Parc.

Elle n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par le Cotentin pour ces communes.

Cette cotisation s'élevait en 2023 à 5 583,75 € (soit 0,75 €/habitant). Elle sera portée en 2024 à 8 141,40 € (soit 0,90 €/habitant), soit une augmentation de 0,15 €/habitant.

Cette augmentation n'est pas en relation avec la convention cadre de coopération, mais résulte de la nécessité de prendre en compte l'évolution des charges de fonctionnement.

Par la suite la cotisation sera indexée sur l'indice INSEE de la consommation en décembre de l'année N-1.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h02

Nombre de votants : 178

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre** connaissance de la convention cadre de coopération 2025-2040 Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- **Dire** que les Crédits sont inscrits sur la ligne 78992 du Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



## Délibération n° DEL2024\_054

### OBJET : Syndicat Mixte Régional Ports de Normandie - Modification statutaire

Rapporteur : Jacques COQUELIN

#### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a adhéré au Syndicat Mixte Régional des Ports de Normandie en 2018.

Pour rappel le Syndicat Mixte a la propriété des ports de Caen-Ouistreham, Dieppe et Cherbourg. Il en assure l'aménagement, l'entretien et la gestion. Il élabore la stratégie des ports, le schéma directeur d'aménagement et de développement durables et les plans pluriannuels d'investissement qui en résultent.

Sont membres du Syndicat Mixte : la Région Normandie, les Départements du Calvados, de la Seine-Maritime, de la Manche, la Communauté Urbaine de Caen la mer, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par courrier du 8 janvier 2024 et du 8 février 2024, le président du Syndicat Mixte propose une modification statutaire portant sur deux points :

1) la tenue des séances en visio-conférence :

L'article 7 des statuts du syndicat mixte est complété pour permettre cette nouvelle modalité de tenue des séances.

2) les modalités de vote du plan pluriannuel d'investissements :

- L'article 5.b est modifié pour prévoir la création au sein du comité syndical de 7 collègues, correspondant aux 7 membres du comité syndical,

- L'article 10 des statuts du syndicat mixte est modifié en indiquant que le PPI triennal glissant est approuvé tous les ans par délibération, désormais à l'unanimité des collègues.

Il convient donc que l'Agglomération du Cotentin se prononce sur les statuts modifiés en annexe de la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h03

Nombre de votants : 178

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 3

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Régional des Ports de Normandie de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_055

### OBJET : Avenant n° 1 à la convention type de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délégué à une partie de communes du territoire sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par la conclusion d'une convention de délégation de compétence.

Or, des difficultés ont été rencontrées sur l'application de la convention lors du dépassement des montants financiers attribués. Après échange avec les services du Trésor public, il est nécessaire d'apporter des précisions par avenant.

Elles portent, d'une part, sur des compléments apportés à l'article 6 de la convention.

Dans la partie fonctionnement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

Lorsque la commune doit réaliser une prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales urbaines par une entreprise, d'un montant supérieur au montant annuel alloué par la Communauté d'Agglomération, la commune devra obtenir un accord préalable de la Communauté d'Agglomération validant cette prestation d'entretien. Dès lors, la dépense pourra être remboursée à la commune sans toutefois dépasser le plafond total des AC de fonctionnement sur la durée totale de la convention. Ainsi, cette disposition vise à rendre fongibles les crédits maximum annuels, équivalents à l'AC fonctionnement. Sur la durée de la convention, les remboursements en fonctionnement ne pourront excéder cinq fois le montant de l'AC fonctionnement.

Dans la partie investissement, il convient d'ajouter la disposition suivante :

La commune perçoit chaque année et pour la durée de la convention, le montant des Attributions de Compensation fixé pour le renouvellement de l'investissement. Les opérations comptables sont suivies dans un compte de tiers. A la fin de la période de la convention, il est fait un bilan financier selon les éléments suivants :

- Si le montant des dépenses d'investissement est inférieur au montant des AC investissement versées, la commune rembourse à la Communauté d'Agglomération cette différence,
- Si le montant des dépenses d'investissement autorisées par la Communauté d'Agglomération est supérieur au montant des AC investissement versées, il y a deux possibilités :
  - la commune ne renouvelle pas la convention de délégation de compétence, dans ce cas, la Communauté d'Agglomération rembourse la différence à la commune dans les six mois qui suivent la fin de la convention,
  - la commune renouvelle la convention de délégation de compétence sous réserve que cette possibilité ait été validée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, la différence est reportée sur la nouvelle convention et cette somme sera progressivement remboursée à la commune via les avances annuelles qui seront versées à partir de 2027.

Les modifications portent, d'autre part, sur des compléments à apporter à l'article 8 de la convention sur la résiliation : en cas de résiliation, il est fait le bilan financier récapitulatif de la convention. En cas d'excédent en investissement lié à des travaux autorisés par la

Communauté d'Agglomération, celle-ci versera à la commune, dans les six mois suivant la fin de la convention, la somme dépassant le montant des avances versées.

Le Président donne la parole à Jean-Marie DOREY.

**Jean-Marie DOREY :**

« Oui, donc, cette disposition qu'on va valider, dans le cas des communes qui n'ont pas conventionné, qui auraient des travaux d'investissement à réaliser, ça doit être validé par le Cotentin et inscrit dans les lignes budgétaires, ce qui peut être une contrainte ou un étalement des travaux au bout de 10 ans ou plus. Et finalement, les communes qui ont conventionné peuvent réaliser des travaux en heure et en temps tel qu'ils le souhaitent et finalement auront un remboursement étalé sur plus d'années que ce qui avait été initialement prévu, c'est-à-dire dans la convention qui était de 6 ans. Donc, ce point me semble embêtant. »

**Philippe LAMORT :**

« Non, je vais vous donner l'exemple de la commune de Morville avec laquelle on a travaillé récemment. Ils avaient des travaux d'investissement à faire sur leur territoire avec une AC très faible en investissement. Et il nous est proposé de faire des travaux d'investissement qui dépassaient les 75 000 euros. C'était impossible que l'Agglo finance ces travaux d'investissement au vu de l'AC annuelle que l'on payait. Donc on leur a demandé de revoir leur copie et d'arriver à un montant de travaux qui correspondrait au maximum à 25 ans d'AC. Par contre, il faut savoir que la commune paye les annuités et si elle décidait au bout de six ans de ne plus conventionner, elle rembourserait les travaux qui auraient été exécutés. Donc vous voyez, il n'y a pas d'avantage à conventionner ou ne pas conventionner. Le seul avantage qu'il peut y avoir à conventionner, ce serait certainement en fonctionnement où la commune aurait décidé de faire rapidement du curage de réseau dans les 6 ans et que le montant dépassant l'annuité pourrait cumuler 3 ans de travaux et l'Agglomération lui rembourserait en une annuité les 3 ans de travaux sans dépasser le montant total de la convention. »

**Le Président :**

« Pas d'autres questions ? Je mets donc le rapport aux voix. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h09

Nombre de votants : 178

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Adopter** l'avenant n° 1 à la convention type de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants avec les communes.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_056

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Fixation des tarifs d'outillage et droits de port 2024**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

La délibération n°DEL2023\_128 du Conseil communautaire réuni le 28 septembre 2023 fixe les tarifs d'outillage et droit de ports applicables au Port de Diélette pour l'année 2024.

Sauf exceptions, ces tarifs ont été votés avec une hausse de 4,43 % par rapport à 2023.

Or, la colonne de tarifs des places annuelles à flot figurant à l'article 1.1.1° des tarifs d'outillage présente ceux-ci avec une hausse de 9,06 %. S'agissant d'une erreur, la présente délibération a pour objet de la rectifier.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

21h10

Nombre de votants : 178

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** la correction de calculs apportée à la colonne « Année » de la grille tarifaire de stationnement dans le bassin de plaisance, article 1.1.1° des tarifs d'outillage 2024 ci-annexés ; la correction consistant à appliquer la hausse de 4,43 % par rapport aux tarifs 2023, telle que votée par le Conseil communautaire le 28 septembre 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_057

**OBJET : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au sein des 3 CLI de la Manche - Modification CLI de Flamanville**

Rapporteur : David MARGUERITTE

### Exposé

Depuis la loi Transparence et Sécurité Nucléaire, chacune des installations nucléaires de base (civiles et militaires) possède une Commission Locale d'Information (CLI).

Elles sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information, et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations.

A cette fin, elles peuvent notamment s'appuyer sur des expertises qu'elles pilotent. Elles doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. Localement, elles sont également appelées à émettre des avis sur tous les projets d'enquête publique liés aux sites nucléaires présents dans la Manche.

Par délibération n°DEL2020\_148, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein des 3 CLI de la Manche à savoir :

- 12 membres titulaires et 6 suppléants à la CLI de Flamanville,
- 12 membres titulaires et 6 suppléants à la CLI Orano La Hague,
- 12 membres titulaires et 6 suppléants à la CLI ANDRA.

Suite à la démission de Monsieur Hubert COLLAS de ses fonctions de titulaire au sein de la CLI Flamanville, il convient de désigner, pour son remplacement, un nouveau représentant issu du pôle de proximité des Pieux.

Ainsi la commission de territoire des Pieux a été appelée à proposer, pour représenter la Communauté d'Agglomération, un candidat titulaire pour la CLI de Flamanville.

Le Président ouvre le vote.

#### **Vote à bulletin secret.**

Nombre de membres : 192

21h11

Nombre de votants : 177

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Franck BRISSET en qualité de titulaire au sein de la CLI de Flamanville,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2024\_058**

#### **OBJET : Comité Régional de la Biodiversité - Désignation de représentants**

Rapporteur : David MARGUERITTE

#### **Exposé**

Dans le cadre de la mise en place de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016, un comité régional de la biodiversité est créé dans chaque région dont sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret.

Cette instance consultative se compose de collèges représentant respectivement l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes socio-professionnels et usagers de la nature, les associations ainsi que des scientifiques.

Le comité régional de la biodiversité constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région.

Ses principales missions sont :

- Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) pilotée par le Conseil Régional et à la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

- Il peut émettre des recommandations sur tout projet de travaux ou de plans ou de programmes ayant une incidence sur la biodiversité à l'échelle de la Région,
- Il est informé par l'État et la Région des résultats obtenus par la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), puis du SRADDET, en matière de préservation de la biodiversité,
- Il est consulté par l'État et la Région, lors de leur élaboration, sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région,
- Il donne son avis sur les orientations stratégiques prises par l'agence régionale de la biodiversité,
- Il peut donner son avis sur les projets de documents de planification relatifs aux continuités écologiques.

En tant que membre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose d'un siège et doit désigner des candidats pour les postes de titulaire et de suppléant.

En fonction des propositions de ses membres, la Région sera amenée à déterminer les titulaires et les suppléants afin de respecter les termes du décret ministériel sur la parité au sein des comités régionaux.

Le Cotentin désigne :

- Monsieur Jean-René LECHATREUX, vice-président en charge de l'énergie, du climat et de la prévention des risques majeurs, titulaire.
- Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, vice-présidente en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, suppléante.

Le Président ouvre le vote.

#### **Vote à bulletin secret.**

Nombre de membres : 192

21h12

Nombre de votants : 178

Pour : 156 - Contre : 3 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Jean-René LECHATREUX, titulaire, et Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, suppléante, représentants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Proposer** à la Région d'inscrire Monsieur Jean-René LECHATREUX en tant que titulaire et Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR comme suppléante,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_059

### OBJET : Désignation d'un représentant au CEREMA

Rapporteur : David MARGUERITTE

#### Exposé

Par délibération du 6 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération dans cette instance Monsieur Sébastien FAGNEN.

Suite à son élection au sénat, Monsieur FAGNEN a démissionné de son poste de vice-président à la Communauté d'Agglomération et a souhaité ne pas conserver sa représentation auprès du CEREMA.

Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération à cet organisme et il est proposé la candidature de Monsieur Noureddine BOUSSELMAME.

Le Président ouvre le vote.

#### **Vote à bulletin secret.**

Nombre de membres : 192

21h12

Nombre de votants : 178

Pour : 162 - Contre : 2 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Désigner** Monsieur Noureddine BOUSSELMAME pour représenter la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès du CEREMA,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2024\_060

### OBJET : Délégations de pouvoir au Bureau et au Président - Modification N° 7

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

#### Exposé

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,

- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),
- 7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 178  
Pour : 159 - Contre : 2 - Abstentions : 17

21h13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Modifier** les délégations de pouvoir au Bureau et au Président,
- **Déléguer** au Président et au Bureau communautaire, pendant toute la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

#### **I. En matière d'urbanisme :**

##### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Donner un avis sur les documents de planification et leur évolution, sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations prévues par le code de l'urbanisme, en dehors du SCOT du Cotentin.
- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

##### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté d'Agglomération à déposer cette demande sur ces biens.
- Arrêter et mettre à jour l'inventaire des ZAE de l'Agglomération.

#### **II. En matière de Ressources humaines :**

##### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.



- Fixer le nombre de membres en Comité Social Territorial.
- Participer à la protection santé.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Décider de déléguer la compétence de référent déontologue et de lanceur d'alerte au CDG50.
- Accorder, à titre exceptionnel, des remises gracieuses sur sommes indûment perçues par un agent.

*Déléguer au Président les attributions suivantes :*

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- Conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.
- Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel.
- Déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents.

**III – En matière de Partenariats et domaines techniques**

*Déléguer au Bureau les attributions suivantes :*

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement d'un coût compris entre 10 000 et 100 000 €.

- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler.
- Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté.
- Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires.

*Déléguer au Président les attributions suivantes :*

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 €.
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :
  - o Signer les avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre,
  - o Attribuer les financements et agréments au profit du logement social,
  - o Prendre toutes décisions relatives aux aides et conventionnements en faveur de la rénovation de l'habitat privé prises par délégation de l'ANAH.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles propres à l'agglomération prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil.
- Signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements.
- Signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau.
- Signer les conventions de vente et d'achat d'eau,
- Signer les conventions d'interconnexion d'adduction en eau potable,
- Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes.
- Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

#### **IV- En matière de Finances :**

##### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

##### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestions des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- o à court, moyen ou long terme,
- o libellés en euro,
- o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

- Rembourser les prestations aux usagers.

## **V – En matière de Patrimoine**

### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT.

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Économiques, selon les tarifs en vigueur.

### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées.

- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers.

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses.

- Conclure et résilier toute convention d'occupation, d'entretien et de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur.

- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, à l'exception des domaines délégués au Bureau dans le cadre des Zones d'Activités économiques.

- Signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne.

## **VI – En matière d'Assurances et juridique**

### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Verser au-delà de 30 000 € les indemnités de sinistre en matière d'assurance.

- Verser au-delà de 30 000 € le règlement amiable des situations litigieuses.

### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance.

- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.

- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'Agglomération.

- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité.

- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle.

## **VII – En matière de Commande publique**

### Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord-cadres.

### Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.

- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services.

- Signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

- **Dire** que la présente délibération abroge la délibération n° DEL2023\_082 du 29 juin 2023 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président – Modification n° 6,
- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Il n'y en a pas ? Donc, le prochain Conseil aura lieu le 27 juin. Je vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée, non sans avoir remercié Sophie et Laurent pour la préparation du traditionnel moment de restauration. Bonne soirée à toutes et à tous, merci pour nos échanges. »

\*\*\*\*\*

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr) .

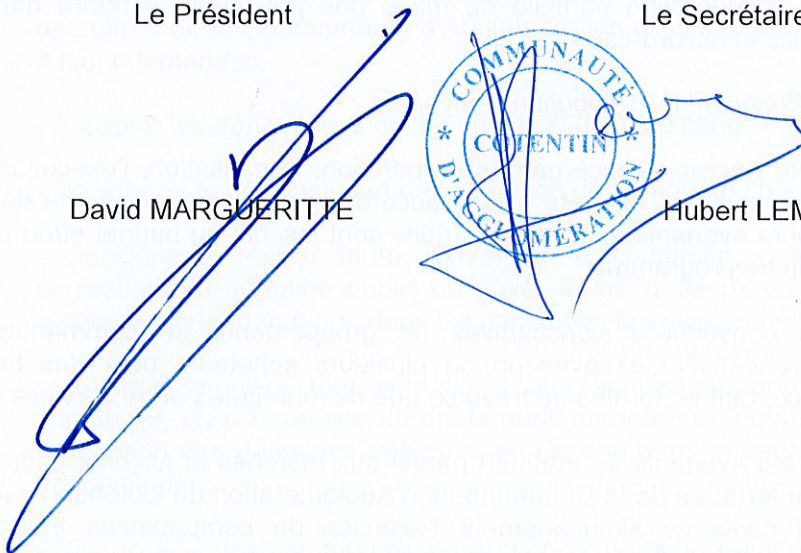
La séance est levée à 21h20.

Le Président

Le Secrétaire de séance

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for David Margueritte, and the signature on the right is for Hubert Lemonnier. Between the signatures is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION' around the top edge, 'COTENTIN' in the center, and 'D'AGGLOMERATION' around the bottom edge. There are also two small asterisks on either side of the word 'COTENTIN'. The signatures are written over the stamp.